

ANALYSE DES POLITIQUES AGRICOLES MISES EN ŒUVRE
AU CAMEROUN DEPUIS 1960

DOCUMENT PREPARE PAR ONDOA MANGA TOBIE

Mai 2006

SOMMAIRE

• Sigles et abréviations-----	3
• Résumé-----	5
• Liste des tableaux-----	7
I. INTRODUCTION-----	8
II. PRESENTATION DES POLITIQUES AGRICOLES DU CAMEROUN-----	11
a. Durant les plans quinquennaux de développement-----	11
b. La Nouvelle Politique Agricole-----	17
c. La Politique Agricole_ Nouveaux défis-----	21
III. LES METHODES D'ELABORATION DES POLITIQUES AGRICOLES AU CAMEROUN-----	27
a. Elaboration des documents d'orientation et de cadrage-----	27
b. Elaboration des mesures de politique-----	27
IV. LES MESURES DOMESTIQUES DE POLITIQUE AGRICOLE AU CAMEROUN-----	34
a. les transferts publics-----	40
b. la fourniture de biens et services-----	44
c. la réglementation-----	45
V. LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'AGRICULTURE AU CAMEROUN--	49
a. jusqu'à la crise-----	49
b. depuis la crise-----	50
VI. LES MESURES DE POLITIQUE AUX FRONTIERES-----	56
VII. CONCLUSION-----	61
SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES-----	64
ANNEXES-----	65

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AGROCOM	Agriculture Agro-industrie et Communication
APICA	Association pour la Promotion des Initiatives Communautaire
AsA	Accord sur l'agriculture
ASPPA	Appui aux Stratégies Paysannes et à la Professionnalisation de l'Agriculture
ACOSEC	Association des Commerçant de Semences du Cameroun -
AVZ	Agent de Vulgarisation de Zone
BAD	Banque Africaine de Développement
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BIP	Budget d'Investissement Public
C2D	Contrat de Désendettement Développement
CAMCCUL	Cameroon Cooperative Credit Union League
CAMSUCO	Cameroon Sugar Compagny
CAPA	Cellule d'Appui à la Politique Agricole
CAS	Crédit d'Ajustement Structurel
CDC	Cameroon Development Corporation
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENADEC	Centre National de Développement Coopératif
CENADEFOR	Centre National de Développement des Forêts
CENEEMA	Centre d'Etude et d'Expérimentation du Machinisme Agricole
CICC	Comité Interprofessionnel café cacao
COOPEC	Coopératives d'Epargne et de Crédit
CTR	Comité Technique de Réhabilitation des Entreprises Publiques
CVECA	Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées
DEPA	Division des Etudes et des Projets Agricoles
DSCN	Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.
DSDSR	Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EAMI	Exploitations Agricoles de Moyenne Importance
ECAM	Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FIMAC	Fonds d'Investissement de Micro-Réalisations Agricoles et Communautaire
FONADER	Fonds National de Développement Rural
FONDAOR	Fonds national d'Appui aux Organisations Rurales
GAM	Groupement d'Agriculteurs modernes
GEX	Groupement des Exportateurs
GIC	Groupe d'Initiative Commune
HEVECAM	Hévéa du Cameroun
HIMO	Haute Intensité en Main d'œuvre
IITA	International Institute for Tropical Agriculture
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
EMF	Etablissement de Micro-Finance
IRAD	Institut de Recherche Agronomique et du Développement
MIDENO	Mission de Développement du Nord-Ouest
MIDEVIV	Mission de Développement des Cultures Vivrières
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
NPA	Nouvelle Politique Agricole
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Organisation Mondiale des Douanes

ONADEF	Office National de Développement des Forêts
ONCC	Office National de Café Cacao
ONCPB	Office National de Commercialisation des Produits de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONPD	Office National de Participation au Développement
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
OPCC	Organisation des Producteurs de Coton du Cameroun
OTC	Obstacles Techniques au Commerce (Accord sur les)
PARI	Projet d'Appui au Renforcement Institutionnel
PASA	Plan d'Ajustement du Secteur Agricole
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PNDRT	Programme National de Développement des Racines et Tubercules
PNVRA	Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole
PPTÉ	Pays Pauvres Très Endettés
PSCC	Projet Semencier Cacao Cafés
PSFE	Programme Sectoriel Forêt Environnement
PSSA	Projet Spécial de Sécurité Alimentaire
SAILD	Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
SEMRV	Société d'Expansion de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
SNI	Société Nationale d'Investissement
SOCAPALM	Société Camerounaise des Palmeraies
SODECOTON	Société de Développement du Coton.
SODEPA	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
SOWEDA	South West Development Authority
SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
TEC	Tarif Extérieur Commun
UCCAO	Union des Coopératives de Café Arabica de l'Ouest
UNEXPALM	Union des Exploitants du Palmier à Huile
UNVDA.	Upper Noun Valley Development Authority
UPAC	Union phytosanitaire d'Afrique Centrale
ZAPI	Zones d'Action prioritaires Intégrées

RESUME

En raison des atouts naturels du Cameroun qui lui confèrent un avantage comparatif certain pour plusieurs productions agricoles, l'agriculture a souvent occupé une place de choix dans les politiques et stratégies de développement du pays. Prenant conscience que l'environnement de l'activité de production agricole comportait d'importantes contraintes tant en amont et en aval des unités de production qu'en leur sein, l'Etat aura depuis l'indépendance du pays en 1960, usé avec plus ou moins de réussite de différents types de mesures et instruments en matière de politique agricole.

Dans un premier temps et jusqu'en 1985, pour suppléer à la faiblesse du secteur privé, l'Etat s'est fait le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des actions à mener pour atteindre les objectifs de développement arrêtés pour le secteur agricole dans les plans quinquennaux de développement successifs. La politique institutionnelle est à cette période, la généralisation du recours à des organismes publics et parapublics pour assurer le développement intégré des régions agricoles.

Bien que le secteur agricole ait bénéficié du cinquième environ des investissements publics du pays à cette période, le succès des stratégies successives est resté mitigé. Ceci s'expliquerait par :

- un processus de planification ne concernant en pratique que des technocrates et hommes politiques et excluant les producteurs ;
- l'affectation d'une part considérable des ressources allouées au secteur au maintien à flot de structures parapubliques pour l'essentiel peu performantes ;
- un interventionnisme fort et inefficace de l'Etat, notamment dans la commercialisation des produits de base ;
- des objectifs de développement ambitieux mais des choix stratégiques peu clairs pour y parvenir.

Au milieu des années 80, la crise économique qui frappe le pays suite à l'effondrement des cours des produits exportés et aux déficiences de gestion des structures de développement rural va s'accompagner de l'intervention accrue des institutions financières internationales dans la définition et la mise en œuvre des politiques économiques.

Dans le cadre de la nouvelle politique agricole (NPA), adoptée en 1990 et du Plan d'ajustement du secteur agricole, l'Etat va s'efforcer de créer un cadre stratégique favorable à l'initiative privée. Des mesures de déréglementation et de privatisation visent à réduire les gaspillages, à rationaliser les ressources et à trouver des modes de gestion plus efficaces. La privatisation de la gestion du capital des entreprises parapubliques vise aussi à réduire les effets d'éviction du secteur public. Les entreprises inefficaces sont liquidées et celles qui connaissent des dysfonctionnements réhabilitées.

Le bilan des huit premières années de mise en œuvre a fait ainsi ressortir en 1999 parmi les mesures de réformes engagées : (i) la restructuration réussie de certaines entreprises publiques, (ii) l'adoption de nouvelles lois régissant le mouvement

coopératif ; (iii) la promotion des organisations interprofessionnelles agricoles ; (iv) la libéralisation de la commercialisation des produits agricoles ; (v) le développement des systèmes de micro-finance ; (vi) la mise en œuvre d'une nouvelle démarche de vulgarisation agricole ; (vii) la libéralisation du commerce des intrants agricoles ; (viii) divers projets d'appui à la consolidation des organisations paysannes et à l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Dans la mise en œuvre du processus de libéralisation, l'Etat va aussi supprimer les mécanismes de régulation administrée ; laissant les producteurs agricoles, peu préparés à s'engager sur de nouveaux types de relations basées sur la négociation et l'établissement de liens contractuels avec des prestataires généralement plus aguerris.

La NPA sera revue et réadaptée en 1999. Elle servira de trame à l'élaboration d'une stratégie intégrée de développement du secteur rural en 2001. L'évaluation de la mise en œuvre de cette dernière réalisée en 2005 pour le sous-secteur agriculture et développement rural (dont le MINADER a la charge) fait ressortir des dysfonctionnements dont beaucoup apparaissent comme des défaillances de gouvernement.

Ces dysfonctionnement se traduisent par : (i) le gaspillage des ressources matérielles, financières et humaines s'illustrant par des duplications des structures et du personnel administratifs intervenant dans le développement agricole sur le terrain ; (ii) l'affaiblissement des services publics traditionnels de l'agriculture qui n'ont pas suffisamment de ressources matérielles et logistiques ; (iii) l'incapacité de certains acteurs du secteur agricole non étatique à assumer les fonctions à eux dévolues dans le nouveau contexte libéral et (iv) une implication insuffisante des producteurs dans l'élaboration des mesures de politique agricole.

Le niveau des ressources publiques allouées au secteur agricole (5% du budget national) est resté faible par rapport à sa taille et à sa contribution à l'économie (60% environ de la population active du pays ; contribution de l'ordre de 25 à 30% au PIB).

Dans le cadre de la mise en place du Marché commun sous-régional, un effort d'harmonisation des réglementations est fait à l'échelle des pays de la sous région CEMAC. La coordination des politiques économiques des pays membres et notamment la réforme fiscal -douanière ont marqué une évolution importante avec l'instauration d'un tarif extérieur commun (TEC) appliqué sur les produits rentrant dans l'espace CEMAC à partir d'un pays tiers. Le niveau de ce TEC ne semble cependant pas suffisamment protecteur pour certaines filières d'importance au Cameroun.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : liste des agro-industries par spéculation et par province en 1986

Tableau 2 : résultat de l'étude des objectifs prioritaires

Tableau 3 : résultat de l'étude des filières prioritaires

Tableau 4 : Types de mesures publiques de politiques agricoles en vigueur au Cameroun entre 1960 et 2005

Tableau 5 : Récapitulatif des principales mesures de politique agricole utilisés au Cameroun de 1960 à 2005

Tableau 6 : Comparaison des cours du cacao et du prix moyen payé aux producteurs

Tableau 7 : Comparaison des cours du café robusta et du prix moyen payé aux producteurs

Tableau 8 : Comparaison des cours du café arabica et du prix moyen payé aux producteurs

Tableau 9 : Crédits accordés par le FONADER par catégorie d'acteurs (10³ FCFA)

Tableau 10 : Crédits accordés par le FONADER par filières (10³ FCFA)

Tableau 11 : coût financier des structures parapubliques du secteur agricole au cours de l'exercice budgétaire 1988/1989. (Résultats annuels en millions de FCFA)

Tableau 12 : Evolution de l'enveloppe du ministère en charge de l'agriculture (en millions de FCFA)

Tableau 13 : Répartition du budget de fonctionnement du MINADER au cours de l'exercice 2005

Tableau 14 : Répartition du budget de fonctionnement du MINADER par nature économique de dépenses au cours de l'exercice 2005 (en milliers de FCFA)

Tableau 15 : Répartition du budget d'investissement public au cours des 3 derniers exercices (Unité : millions de F CFA)

Tableau 16 : répartition des subventions aux structures en 2004. (En FCFA)

Tableau 17: consommation des ressources PPTE au MINADER (Unité : millions de FCFA)

Tableau 18 : Principales importations agricoles du Cameroun en provenance de l'UE en 2003

Tableau 19 : Niveau du TEC pour les produits agricoles

I. INTRODUCTION

L'agriculture est de tout temps apparue dans le discours des autorités politiques camerounaises comme le secteur prioritaire de l'économie. C'est ainsi qu'au lendemain de son accession au pouvoir, l'actuel Chef de l'Etat déclarait dans un discours du 24 février 1983, « *parmi les secteurs de l'activité économique nationale, et loin de négliger les secteurs industriels et des services, l'agriculture demeure le premier, celui qui, complémentaire des autres, offre le plus de débouchés et rapporte le plus de devises, celui qui assure l'autosuffisance alimentaire...* ». Dans l'essai « pour le libéralisme communautaire » traduisant son projet politique et publié en 1986, il soutient que « *l'agriculture, priorité de nos priorités conserve sa place centrale dans notre stratégie de développement...* ». Vingt ans après, dans son message à la nation du 31 décembre 2005, le Chef de l'Etat affirme encore que « *le moment est venu de lancer cette grande politique agricole pour laquelle nous sommes si bien dotés... nous sommes en train de reconstruire les fondations de notre nouvelle économie* ». Entre les différentes dates sus évoquées, l'observateur ne peut cependant s'empêcher de relever d'une manière générale, une relative stagnation des performances agricoles du pays.

Si une telle situation peut s'expliquer par des évolutions défavorables de l'environnement international, et notamment une tendance baissière prononcée des cours des produits d'exportation, elle dépend fondamentalement aussi des mesures de politique mises en œuvre dans le secteur ; de leur cohérence, et de leur phasage, autant que de leurs délais. Il devient dès lors intéressant d'examiner les politiques agricoles qui ont été adoptées et mises en œuvre au Cameroun pendant la période évoquée qui couvre les 25 dernières années dans le but de traduire dans la réalité, la volonté politique officiellement exprimée.

L'analyse de la situation du secteur et des politiques agricoles au Cameroun, entreprise par l'équipe du projet « Appui à l'Agriculture Africaine » en vue de la publication du rapport « **Examen de politiques agricoles - Cameroun** » constitue l'opportunité d'examiner le contexte et les mesures de politiques relatives au secteur agricole mises en œuvre au Cameroun depuis l'indépendance. Cet examen permet de distinguer différentes périodes.

Jusqu'au milieu des années 80, le secteur agricole est comme tous les autres secteurs de la vie économique, tributaire de l'économie administrée en vigueur dans le cadre des plans quinquennaux de développement.

L'interventionnisme de l'Etat est dans ce secteur, supposé permettre le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture moderne. L'Etat contrôle l'essentiel des investissements dans le secteur, régule son dynamisme par un système de prix administrés où les droits assis sur les exportations agricoles représentent une part importante des recettes publiques voire la principale source de recettes parafiscales. L'essentiel de la dynamique du secteur et de l'économie nationale repose ainsi sur l'exportation de quelques produits de rente (cacao, café, coton) produits par de petites unités familiales. Dans le sous secteur agro-industriel, c'est le modèle d'industrialisation étatique qui prédomine. Des entreprises publiques et parapubliques sont créées par l'action volontariste de l'Etat et coexistent ou non avec

quelques entreprises privées étrangères sur les filières de l'huile de palme, de la banane d'exportation, du sucre de canne, du thé et du caoutchouc.

Depuis le milieu des années 80 par contre, on assiste à une profonde mutation sur le plan institutionnel. L'Etat est arrivé à bout de souffle au moment de la crise. Il n'a plus été en mesure d'assumer les fonctions telles que la production de certains biens et services (production, transformation et commercialisation de produits agricoles en régie; importation et distribution des engrais...) et a du, dans le cadre des plans d'ajustement conclus avec les institutions de Bretton Woods, se désengager de la sphère productive et se recentrer sur ses missions régaliennes de facilitation de l'activité des opérateurs privés. Ce faisant, il essaie de mettre en place, à travers différentes mesures, un environnement attractif et sécurisant pour l'économie de marché. Les organisations de producteurs et autres émanations de la société civile, devenues florissantes avec l'ouverture démocratique des années 1990, sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans la fourniture de certains biens et services collectifs autrefois assurés par l'Etat. Toutefois, malgré une volonté perceptible de part et d'autre, ni la participation des différents acteurs à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, ni les résultats obtenus de cette mise en œuvre ne semblent encore pleinement satisfaisants.

Le présent document de revue et d'analyse des politiques agricoles du Cameroun se structure en cinq principales parties :

La première partie passe en revue les politiques tour à tour mises en œuvre au cours de la période de référence de l'étude pour développer l'agriculture camerounaise. Il s'agit :

- des volets agricoles des plans quinquennaux de développement initiés en 1960 dont le 6^{ème} qui devait couvrir la période 1985-1990 sera brutalement interrompu après 2 ans de mise en œuvre en raison de la grave crise économique qui va frapper le pays et ;
- de la Nouvelle Politique Agricole adoptée en 1990 quasiment en même temps que le premier plan d'ajustement structurel avec lequel elle va se confondre en raison de l'importante place occupée par le secteur agricole au Cameroun. Elle sera évaluée et réorientée en 1999.

La 2^{ème} partie du document s'intéresse aux méthodes d'élaboration des politiques agricoles dans les deux contextes sus évoqués ; que cette élaboration concerne les documents de cadrage comme les documents des plans quinquennaux de développement, la Nouvelle Politique Agricole, le Plan d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) ou des mesures particulières comme la révision des textes législatifs et réglementaires.

La 3^{ème} partie s'appesantit sur les principales mesures de politiques domestiques mises en œuvre au Cameroun au cours des périodes successives; qu'il s'agisse des transferts publics, de la fourniture des biens et services ou de la réglementation.

L'appréciation des efforts financiers du Gouvernement sur les différentes périodes en vue d'encourager et soutenir l'agriculture fait l'objet de la 4^{ème} partie.

Les mesures aux frontières avant et après la construction d'un espace économique sous-régional commun aux pays membres de la CEMAC et les difficultés y afférentes sont examinées dans la 5^{ème} et dernière partie.

II. PRESENTATION DES POLITIQUES AGRICOLES DU CAMEROUN

1°/ Durant les plans quinquennaux de développement (1960-1986)

En raison du choix politique de l'agriculture comme base de l'économie, les quatre premiers plans quinquennaux de développement (1960-1980) viseront les mêmes objectifs fondamentaux :

- accroître la production agricole aussi bien vivrière que d'exportation et améliorer sa qualité ;
- accroître le revenu paysan ;
- accroître la productivité agricole ;
- valoriser la production agricole par une transformation locale.

A la fin de la période concernée, le bilan diagnostic des 20 années fait le constat de la non atteinte des objectifs et impute cet état des choses :

- au vieillissement continu et marqué des plantations paysannes et de la population active agricole ;
- à un accès insuffisant des paysans aux intrants et autres facteurs de production ;
- à un système d'encadrement peu performant ;
- à la prééminence du droit traditionnel sur la législation foncière ;
- à la stagnation de la productivité des exploitations et;
- au retard accumulé par la recherche agricole en matière de cultures vivrières.

Le faible niveau d'équipement des campagnes et la modicité des revenus agricoles conduisent au phénomène de l'exode rural des jeunes.

Pour que les contraintes au développement de l'agriculture soient surmontés à l'horizon 2000, des options sont prises qui doivent être mis en œuvre au cours des plans quinquennaux suivants.

Au cours du 5^{ème} plan (1981-1985)

Les orientations économiques nationales sont : le libéralisme planifié qui fonde le développement du pays sur l'initiative privée et le développement autocentré qui recherche une moindre dépendance vis à vis de l'extérieur. Ceci est possible en raison de la manne pétrolière alimentant un compte hors budget et du prélèvement d'une autre rente sur les produits agricoles exportés. La politique de développement rural a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des masses rurales. La stratégie imaginée pour sa mise en œuvre comprend :

- l'établissement de relations « d'un type nouveau » entre l'administration et les paysans ;
- la création d'une structure de développement dotée d'une autonomie administrative et financière dans chaque zone agricole ;
- la prise en compte du revenu des producteurs (et non plus du seul intérêt des consommateurs urbains) dans la fixation des prix agricoles ;
- l'intensification de la formation des agents de développement ruraux.
- La maîtrise de la production et de sa transformation.

Les objectifs de cette stratégie agricole de la période 1981-1985 sont au nombre de sept :

1. responsabiliser les planteurs à travers le renforcement du mouvement coopératif ;
2. promouvoir des organismes de développement rural et agricole autonomes dans les différentes régions ;
3. améliorer les conditions de vie en milieu rural ;
4. mettre en œuvre une politique des prix des produits agricoles préservant les intérêts des producteurs et des consommateurs ;
5. améliorer le niveau de formation des agents d'encadrement et des producteurs ;
6. augmenter la production agricole et ;
7. promouvoir la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Dans le contexte de l'économie administrée du moment, les objectifs, on le voit font la part belle aux interventions de l'Etat comme acteur économique direct dans le secteur.

Dans le cadre du 1^{er} objectif, il est question de faire participer les paysans à la prise des décisions qui les affectent. Il s'agit cependant pour eux, non pas de gérer les coopératives supposées être les leurs de manière autonome, mais d'aider l'Etat à mieux les gérer. Ainsi, des fonctionnaires ne rendant compte qu'à leur tutelle vont être nommés dans les principaux postes de responsabilité des coopératives créées. Ces dernières agissent essentiellement comme des agents d'achat de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB), autre structure étatique dont la tutelle n'est pas le Ministère en charge de l'agriculture, mais celui du Commerce.

S'agissant du 2^{ème} objectif, les organismes à mettre à contribution comprennent :

- des projets intégrés devant fournir toute la gamme des services requis par les producteurs ruraux, à l'instar des ZAPI¹ EST ;
- des projets de production en régie (SEMRY, HEVECAM, SOCAPALM, CDC...)² ;

¹ ZAPI : Zones d'Action Prioritaires Intégrées

- des organismes de prestations de services spécifiques tels le FONADER³ chargé du financement.

Le caractère « autonome » de ces structures réside non pas dans la nécessité de générer des ressources propres ; mais uniquement à la disposition d'un budget propre (dont les ressources sont constituées de subventions de l'Etat); ce qui n'est pas sans conséquences sur les rapports de collaboration avec les délégations provinciales de l'Agriculture, financièrement moins bien loties mais devant coordonner l'action des sociétés d'Etat installées sur leur territoire de compétence. Le tableau ci-dessous donne la liste des agro-industries par spéculation et par province d'implantation au milieu des années 1980.

Tableau 1 : liste des agro-industries par spéculation et par province en 1986

Spéculation	Société	Province d'implantation
Banane d'exportation	OCB CDC SPNP*	Littoral South West Littoral
Riz	SEMRY SODERIM UNDVA	Extrême-Nord Ouest North West
Huile de palme	SOCAPALM CDC PAMOL SAFACAM* SPFS*	Littoral South West et Littoral South West Littoral Littoral
Sucre de canne	CAMSUCO SOSUCAM*	Centre Centre
Caoutchouc	HEVECAM CDC SAFACAM*	Sud South West Littoral
Thé	CDC	South West North West Ouest
Maïs	SODEBLE MAISCAM*	Adamaoua Adamaoua

Source: Stratégies de développement agricole 1980-990

* : entreprises privées

Pour ce qui est du 4^{ème} objectif, la pratique en vigueur est celle d'une fixation gouvernementale du prix payé aux producteurs des principales cultures d'exportation, sur recommandation de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB). Par ailleurs, il existe un système de ristournes payées par l'ONCPB sur ses marges aux producteurs de cacao, café et coton. Le niveau des dites ristournes est discrétionnaire et l'organisme peut les payer directement aux producteurs ou par l'intermédiaire des coopératives.

² SEMRY : Société d'Exploitation et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua ; HEVECAM : Hévéa du Cameroun ; SOCAPALM : Société Camerounaise des Palmeraies ; CDC : Cameroon Development Corporation.

³ FONADER : Fonds National de Développement Rural

Dans le cas des produits vivriers, un arrêté ministériel fixe les prix aux producteurs et aux consommateurs pour les produits tels que le riz, l'huile de palme et le sucre issus du secteur de production moderne. Les produits vivriers du secteur traditionnel ne font pas l'objet d'un contrôle des prix bien que leur prix de vente ait également été arrêté officiellement depuis 1972.

Le 5^{ème} objectif se justifie par le constat qu'à l'époque, l'encadrement des paysans n'est vraiment opérationnel que dans les zones encadrées par des sociétés de développement assurant elles-mêmes la formation de leurs agents de base. Il est toutefois estimé qu'au début des années 1980, 90% des paysans se trouvent dans une zone non couverte par un projet. Pour la majorité des paysans, les agents de contact sont peu nombreux et insuffisamment formés.

Pour atteindre le 6^{ème} objectif, l'Etat a recours à la subvention de l'accès à certains facteurs de production.

Depuis 1973 déjà, année de lancement du programme engrais, le coût de cet intrant est supporté à 40-65% selon les régions par l'Etat. Le recensement agricole de 1984 établit que 33,2% des exploitations agricoles utilisent des engrais minéraux et que 91% des producteurs de coton ; 55% des planteurs de café et 5% des planteurs de cacao en utilisent.

Pour ce qui est des pesticides chimiques, l'Etat subventionne à 100% le traitement des maladies du cacaoyer, du caféier, et du cotonnier. Les producteurs reçoivent des pulvérisateurs à moitié prix et des pesticides gratuits pour la lutte contre la pourriture brune du cacaoyer.

Le circuit de commercialisation et de distribution des engrais et pesticides est cependant très long. Après détermination du niveau des subventions à apporter pour une campagne donnée, c'est l'ONCPB qui décide du niveau des fonds à allouer, puis les met à la disposition du FONADER, administrateur financier des programmes de subvention. Cette structure se charge de financer les marchés passés par la Direction de l'Agriculture. Les produits (intrants) sont alors livrés dans les Délégations Provinciales de l'Agriculture et les coopératives et enfin distribués aux agriculteurs. Les engrais arrivent donc souvent en retard chez le producteur et une partie de la subvention sert au passage à financer le fonctionnement des structures intervenant dans le système d'approvisionnement.

S'agissant des semences, un plan national semencier a été mis au point et son exécution confiée à la MIDEVIV pour améliorer la qualité du matériel végétal des cultures vivrières.

En matière de transfert de technologies, le CENEEMA initialement rattaché à la recherche agronomique, pour expérimenter la mécanisation de l'agriculture camerounaise, est rattaché au Ministère de l'Agriculture en 1981 afin de promouvoir la diffusion de la mécanisation.

Au terme du V^{ème} plan cependant, le constat est celui d'une non atteinte des objectifs. Ceux-ci, bien que clairement fixés au moment du lancement du plan semblent n'avoir pas fait l'objet d'une stratégie cohérente. Les handicaps au développement du secteur restent les mêmes que lors de l'élaboration du plan et ont les mêmes conséquences : le secteur reste à forte dominante traditionnelle, à faible productivité, et connaît un important exode rural des jeunes. L'échec de la stratégie semble notamment imputable à un interventionnisme fort et inefficace de l'Etat, notamment dans la commercialisation des produits de base qu'il rend peu attractive au secteur privé.

Le 6^{ème} plan quinquennal (1986-1987)

Dans le secteur agricole, l'objectif du 6^{ème} plan est la modernisation de l'agriculture, en vue du dépassement du stade de l'autosuffisance alimentaire et d'une contribution forte à la croissance économique du pays. Pour ce faire, les cinq orientations sont :

1. la déconcentration de l'action de l'administration ;
2. la redynamisation de l'encadrement ;
3. l'extension du secteur moderne de type agro-industriel ;
4. la promotion d'exploitations de moyenne importance et ;
5. l'insertion des jeunes en milieu rural.

La 1^{ère} orientation vise d'une part à confier aux organismes para-publics la gestion de l'ensemble des interventions dans une région rurale donnée, et d'autre part à confier le rôle de suivi et de contrôle de l'ensemble desdites actions aux délégations provinciales d'agriculture territorialement compétentes. Il est espéré une meilleure prise en compte des aspirations des bénéficiaires des actions de développement dans l'utilisation des fonds publics affectés à cette fin.

La 2^{ème} traduit la volonté d'allouer davantage de ressources en faveur des producteurs des zones non couvertes par les sociétés de développement.

La 3^{ème} confirme le dévolu jeté sur le développement des sociétés de développement pour accroître la production.

La promotion des EAMI doit en faire des « noyaux de condensation » susceptibles d'entraîner la mutation de l'appareil de production paysannal. Elle passe par la solution au problème foncier⁴ et à la mise en place d'une politique de soutien à l'investissement. Pour ce faire, il est prévu un cahier de charge fixant les engagements réciproques du promoteur et de l'Etat.

⁴ Le droit coutumier continue de primer en zone rurale sur la législation moderne ; ce qui ne facilite pas l'obtention du titre foncier par les potentiels investisseurs dans le secteur.

La promotion de l'installation des jeunes en milieu rural vise à juguler le vieillissement des exploitants et des exploitations, ainsi qu'à rendre possible la modernisation de l'agriculture paysanne.

Après deux années d'exécution, le VI^{ème} plan de développement sera abandonné en raison des graves difficultés financières que connaît l'Etat et qui conduisent à la mise en place d'un Plan d'Ajustement Structurel avec le Fonds Monétaire International (FMI)⁵ puis à l'adoption dans le secteur rural de la Nouvelle Politique Agricole (NPA).

L'évaluation à posteriori du VI^{ème} plan par les services du MINAGRI⁶ relève des objectifs de développement ambitieux mais des choix peu clairs pour y parvenir.

En conclusion,

Les orientations de la politique agricole du Cameroun pendant la période des plans quinquennaux auront été :

- le maintien et la consolidation de l'autosuffisance alimentaire ;
- le développement des cultures d'exportation ;
- l'amélioration du niveau et des conditions de vie en milieu rural.

La mise en œuvre de cette politique s'est basée sur des programmes se voulant incitatifs à l'endroit des producteurs pour l'amélioration de leurs performances et sur des efforts de mise en place des infrastructures économiques favorables au développement de l'agriculture.

Les résultats n'ont cependant pas été à la hauteur des moyens dégagés par l'Etat pour parvenir à ses fins. Si l'autosuffisance alimentaire de la nation reste globalement préservée, de même que les parts de marché des produits d'exportation qui représente plus de 50% de la valeur des exportations du pays. Parmi les dysfonctionnements du secteur agricole et rural, on peut relever que:

- les liens entre la recherche agronomique et la vulgarisation agricole sont restés lâches avec pour conséquence des acquis de la recherche non accessibles aux producteurs et des thèmes de recherche inadaptés aux besoins des producteurs ;
- au moment du recensement agricole de 1984, l'utilisation de matériel végétal sélectionné au titre des plantations nouvelles et de remplacement représente 13,8 % des surfaces cacaoyères (dont 38% de plantations ont plus de 20 ans), 2,1% des superficies de caféiers robusta (alors que 44,8%

⁵ Le 1^{er} accord de confirmation en appui au programme du Gouvernement pour stabiliser les finances publiques est conclu en septembre 1988 pour 18 mois et sera inopérant comme ceux de décembre 1991 (pour 9 mois), mars 1994 (pour 18 mois). Celui de septembre 1995 (12 mois) conduira aux négociations du programme pour la Facilité d'Ajustement Structurelle Renforcée conclu en 1997.

⁶ MINAGRI, « Stratégies de développement agricole 1980-1990 », 1991.

des plantations ont plus de 20 ans) et 0,4% de celles des caféiers arabica (41,6% de la superficie a plus de 20 ans) ;

- la consommation nationale d'engrais est estimée à 100 000 tonnes d'engrais par an bien que ces engrais soient subventionnés à 65% jusqu'en 1988 ;
- les objectifs en matière de crédit agricoles étaient de 20 milliards en 1985/86 et 32 milliards en 1990/91. seuls 5,822 milliards auront été distribués en 1985/86 ; 2,051 milliards en 1987/88 et 0 francs à partir de 1988/89, suite au manque de ressources financières, à l'inadaptation du système de garantie et à des impayés de l'ordre de 70% ;
- l'impact du programme de mécanisation agricole reste marginal et 85,3% des agriculteurs continuent d'utiliser uniquement l'énergie humaine dans la production agricole contre 12,9% utilisant la traction animale et 1,8% les tracteurs ;
- les sociétés de développement créées pour encadrer les producteurs sont devenues pour la plupart des gouffres financiers pour les subventions publiques sans résultats probants ;
- l'âge moyen des agriculteurs continue de s'élever passant de 45 ans en 1972 à 46,7 ans en 1984, malgré le programme de formation et d'installation des jeunes agriculteurs qui pêche par l'éloignement des centres de formation des lieux d'installation autant que par l'insuffisance de moyens dégagés pour l'installation des jeunes formés (environ 200 000 FCA par hectare de plantation);
- les coopératives mises en place ont de piètres performances en raison de l'interventionnisme poussé des pouvoirs publics et de la mauvaise gestion des bureaucrates dirigeants ;
- le système de commercialisation des produits d'exportation comporte beaucoup d'intermédiaires ; ce qui entraîne des coûts de commercialisation élevés.

2°/La Nouvelle Politique Agricole

A partir de l'exercice 1986/1987, l'économie camerounaise connaît une crise sans précédent en raison d'une régression de plus de 50% des cours mondiaux des cultures d'exportation ; par ailleurs, la parité du dollar par rapport au FCFA diminue de 25%. La crise est aggravée par des facteurs internes tels que la surévaluation du FCFA, le coût élevé des facteurs de production, des déficiences de gestion des entreprises publiques...qui réduisent grandement la compétitivité du secteur agricole. Dans la « Déclaration de stratégie et de relance économique » publiée en 1989, le Gouvernement réaffirme la place prioritaire du secteur agricole dans la relance de l'économie. Ce secteur continue en effet à occuper près de 75% de la population active, à générer 30% des recettes en devises et à représenter 15% des ressources budgétaires et 24% du PIB.

La Nouvelle politique agricole élaborée en 1990 recherche la consolidation de ces acquis autant que l'amélioration des performances enregistrées. Sa stratégie

est axée sur une meilleure valorisation du riche potentiel de production et des potentialités de commercialisation offertes. Cinq objectifs lui sont assignés :

A/ la modernisation de l'appareil de production

A travers elle,

- le matériel végétal amélioré doit être rendu plus disponible et accessible aux producteurs grâce à la privatisation de sa production et de sa distribution ;
- la privatisation de l'importation et de la distribution des engrais et pesticides vont se poursuivre, l'Etat continuant cependant à prendre en charge la lutte contre les « grands fléaux des cultures » (oiseaux migrateurs, criquets pèlerins, chenilles défoliatrices) ;
- le CENEEMA doit être transformé en un organisme performant de prestation de service mettant des machines et outils agricoles adaptés à la disposition des agriculteurs ;
- un programme de « formation et visites » négocié avec la Banque mondiale doit permettre d'améliorer les méthodes d'intervention des services de vulgarisation traditionnels qui se verront en outre transférés les missions d'encadrement des sociétés de développement ;
- l'Etat se désengage de la gestion des coopératives qui doivent désormais se créer et se gérer librement par les agriculteurs autour d'objectifs économiques précis (acquisition d'intrants, commercialisation des produits, crédit agricoles...)
- le Crédit Agricole en création doit devenir l'instrument principal de la modernisation de l'agriculture et de la promotion des EAMI⁷
- une libéralisation progressive de la commercialisation interne et externe des produits agricoles pour en accroître la compétitivité.

B/la sécurité alimentaire

A travers cet objectif, la relative autosuffisance alimentaire doit être traduite en sécurité alimentaire à travers :

- un accent mis au niveau de la production agricole sur (i) la diffusion des résultats de la recherche agronomique ; (ii) l'intensification de la recherche sur des variétés adaptées ; (iii) une spécialisation des régions dans la production afin d'exploiter au mieux les potentialités diverses ; (iv) la création de marchés frontaliers afin de profiter des débouchés que constituent les pays voisins.

⁷ EAMI : Exploitations Agricoles de Moyenne Importance

- L'amélioration de la conservation des denrées dont il est estimé que 15 à 20% des céréales et 30 à 40% des tubercules sont perdus faute d'une conservation adéquate.
- L'organisation du commerce inter-régional et l'amélioration des infrastructures de communication et de commercialisation ;
- Le lancement d'un FIMAC⁸ pour créer des emplois et des revenus additionnels en vue d'acquies des denrées alimentaires et plus globalement la préparation d'un programme de sécurité alimentaire avec l'appui de la Banque Mondiale.

C/ la promotion et la diversification des exportations

Elle a pour objet d'améliorer les recettes d'exportation, suite aux difficultés rencontrées par les produits traditionnels d'exportation. A cet effet, des études doivent être conduites pour prospecter des marchés extérieurs porteurs, y compris les marchés des pays voisins et pour proposer des projets d'investissement et d'organisation de la production et de la commercialisation.

D/ le développement de la transformation des produits agricoles

La zone franche qui vient d'être créée au Cameroun doit aider à la promotion des unités de transformation des produits agricoles qui sont jusque là exportés sous forme brute de manière à créer une valeur ajoutée. Pour ce faire, le point des technologies de transformation existantes dans le pays doit être fait et des études de rentabilité et d'exploitabilité réalisées.

E/ l'équilibre des filières de production

Dans le cadre de cet objectif, chaque grande culture doit faire l'objet d'un ensemble de mesures de relance.

Dans la filière riz, la réhabilitation des unités de production que sont la SEMRY, la SODERIM et l'UNVDA⁹ et la mise en œuvre d'une caisse de péréquation doivent permettre de valoriser le potentiel de production 70 000 tonnes de riz produites par le secteur moderne local alors que la consommation nationale est estimée à plus du double de ce tonnage.

Dans la filière huile de palme, les trois unités de production publiques (SOCAPALM, PAMOL et CDC) ainsi que les deux privées (SAFACAM et SPFS) sont

⁸ FIMAC : Fonds d'Investissement de Micro-réalisations Agricoles et Communautaires

⁹ SEMRY : Société d'Exploitation et de Modernisation de la riziculture de Yagoua ; SODERIM : Société de Développement de la Riziculture de la plaine de Mbo; UNVDA : Upper Nun Valley Development Authority

autorisées à créer des usines de raffinage car confrontées à des difficultés financières¹⁰.

Dans la filière banane d'exportation, les études de restructuration conduisent à la dissolution de l'Organisation Camerounaise de la Banane (OCB) et à la libéralisation du secteur.

Dans les filières cacao et cafés, l'étude de réhabilitation de l'ONCPB recommande son désengagement de certaines opérations de commercialisation et de la libéralisation de cette fonction ; une étude de réhabilitation de la SODECAO est réalisée et le projet réévalué. Les ZAPI de l'Est sont dissoutes ; le Projet Haut plateaux de l'Ouest restructuré et la MIDENO signe un contrat de performance avec l'Etat.

En résumé, dans le cadre de la NPA, l'Etat s'efforce de créer un cadre stratégique favorable à l'initiative privée ; et des mesures de déréglementation et de privatisation visent à réduire les gaspillages, à rationaliser les ressources et à trouver des modes de gestion plus efficaces. La privatisation de la gestion du capital des entreprises parapubliques vise à réduire les effets d'éviction du secteur public. Les entreprises inefficaces sont liquidées et celles qui connaissent des dysfonctionnements réhabilitées.

En janvier 1998, la Banque mondiale appuie le Ministère de l'Agriculture dans la réalisation d'un projet de priorisation des programmes du secteur agricole, de manière à ce que les ressources soient consacrées aux investissements prioritaires. L'étude réalisée de manière participative sur l'ensemble du territoire aura donné les résultats suivants par rapport à la priorisation des objectifs nationaux et des filières :

Tableau 2 : résultat de l'étude des objectifs prioritaires

Objectif	Pourcentage obtenu	Rang
Amélioration des revenus et des conditions de vie des exploitants	24	1
Sécurité alimentaire	17	2
Amélioration de la production et de la productivité	17	3
Promotion et diversification des exportations agricoles	16	4
Modernisation de l'appareil de production	14	5
Transformation locale des produits	12	6

Source : rapport de synthèse de l'étude, 1998

¹⁰ elles exportent 40 % de leur production (40 000 tonnes) à des prix 40 à 50% inférieurs au prix de revient alors que le Cameroun doit importer au même moment 30 000 tonnes d'huile de table raffiné et 10 000 tonnes de suif et acides gras pour les savonneries.

Tableau 3 : résultat de l'étude des filières prioritaires

Filière	Score	Rang
Palmier à huile	7836	1
Céréales (maïs, mil, sorgho, riz)	7587	2
Bovins	7532	3
Légumineuses (arachide, haricot, soja)	7392	4
Racines et tubercules	7299	5
Plantain /banane	7272	6
Volailles/lapins	7130	7
Fruitiers	7080	8
Cultures maraîchères exotiques et locales	6962	9
Porcins	6950	10
Produits laitiers	6917	11
Poissons et crustacés	6738	12
Petits ruminants	6687	13
Coton	6575	14
Cacao	6508	15
Café	6494	16
Canne à sucre	6214	17
Thé	5827	18
Apiculture	5784	19
Hévéa	5753	20
Bois	5713	21
Plantes médicinales	5386	22
Tabac	5281	23
Champignons	5259	24
Horticulture	5133	25
Autres ressources forestières non ligneuses	5026	26
Gomme arabique	5620	27
Cocotier	4988	28
Faune sauvage	4574	29
Equidés	4357	30

Source : rapport de synthèse de l'étude, 1998

Après cette phase I consacrée aux enquêtes participatives, la phase suivante devait consister en l'analyse détaillée des résultats de l'enquête et l'élaboration du document de stratégie à moyen terme du secteur agricole, basé sur les résultats de la phase I.

3. La Politique Agricole- Nouveaux Défis

En 1998, soit huit ans après son adoption, la NPA a fait l'objet d'une évaluation au niveau du Ministère de l'Agriculture. Le bilan des huit années de mise en œuvre fait ainsi ressortir parmi les mesures de réformes engagées :

- *La restructuration réussie de certaines entreprises publiques, qui a permis d'amorcer une reprise des investissements dans certaines filières (banane, coton, caoutchouc et certaines unités de production d'huile de palme).*

- *L'adoption de nouvelles lois¹¹ en 1992 et 93 régissant le mouvement coopératif, qui ont permis d'insuffler le secteur associatif agricole à partir de la base.*
- *La promotion d'organisations interprofessionnelles comme AGROCOM et le CICC¹² devenant des partenaires à part entière pour le développement du secteur.*
- *La libéralisation de la commercialisation, et la diminution des taxes à l'exportation, qui ont permis une meilleure répartition de la rente vers les producteurs de cacao et de café.*
- *Le développement des systèmes de micro-finance, qui amorce une nouvelle approche décentralisée du financement des besoins sociaux et économiques dans les zones rurales.*
- *La mise en œuvre d'une nouvelle démarche de vulgarisation agricole devant associer la recherche et les autres départements techniques.*
- *Diverses réformes engagées en vue de la libéralisation du commerce des intrants agricoles permettant une meilleure transparence des opérations.*
- *Divers projets d'appui à la consolidation des organisations paysannes et à l'amélioration de la sécurité alimentaire, en particulier dans les zones les plus affectées du nord.*

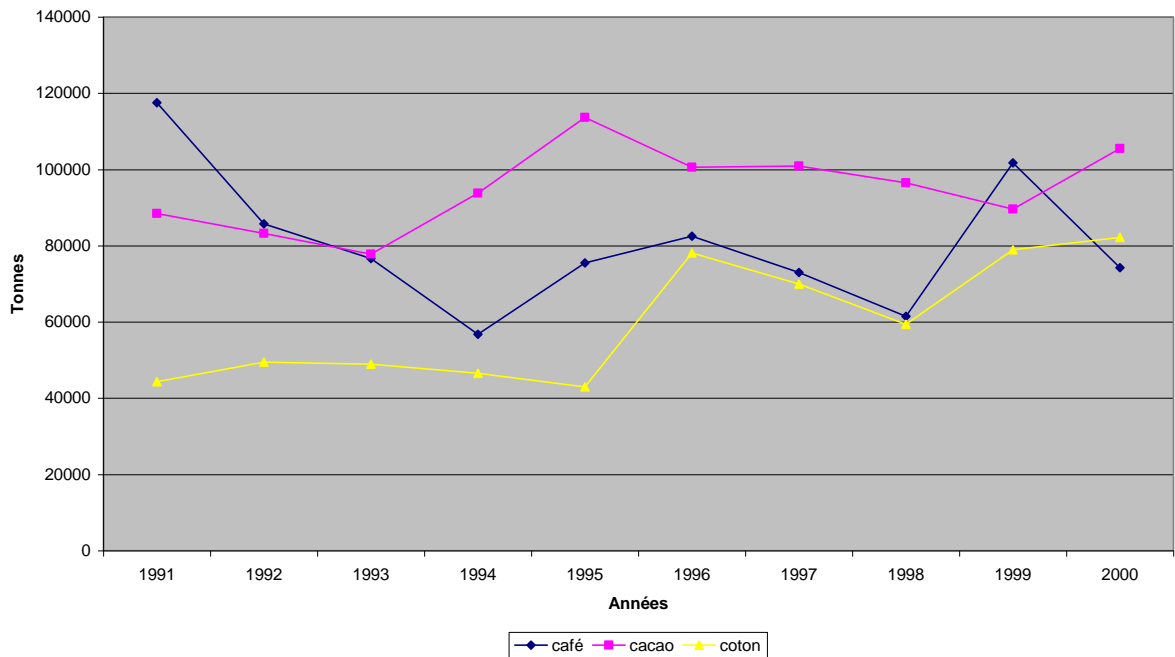
La conjugaison de ces actions avec la dévaluation du FCFA survenue en janvier 1994 s'accompagne d'un regain de compétitivité du secteur agricole qui renoue avec la croissance ainsi que l'illustrent les figures suivantes :

¹¹ La loi n° 92/006 du 14 août 1992 concernant les sociétés coopératives et les groupes d'initiatives communes (GIC), en remplacement de la loi N° 73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives. A travers cette loi, de nombreuses organisations de base, ayant un nombre réduit de membres, ont été légalisées et se sont engagées dans un processus de structuration en unions et fédérations de GIC. Cette loi a permis également aux producteurs agricoles, en particulier dans les filières café et cacao, de se libérer du long passé coopératif dirigiste où la non transparence dans la gestion a créé des attitudes de rejet du terme "coopérative" chez les agriculteurs.

La loi de 1993 sur les groupements d'intérêt économique (GIE). Cette forme d'association est plus contraignante sur la responsabilité des membres vis à vis des dettes du groupe. L'enregistrement se fait dans ce cas au registre du commerce.

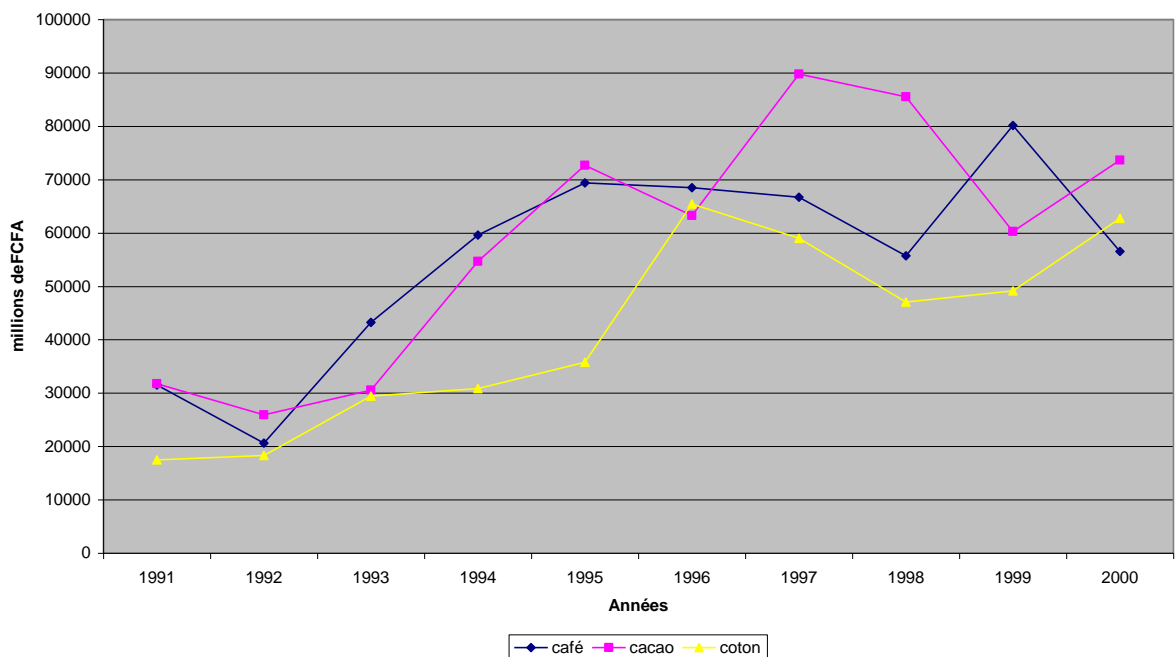
¹² AGROCOM : Agriculture et Communications ; CICC : Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café.

Evolution des exportations en volume



Source : MINEFI

Evolution des exportations en valeur



Source : MINEFI

. Néanmoins, les résultats restent insuffisants au regard des attentes vis à vis du secteur et des objectifs fixés. Les objectifs de la politique agricole sont donc revus.

Il s'agit désormais de rechercher pour la décennie suivante une croissance moyenne réelle de la production agricole de l'ordre de 4% par an.

- Pour les produits vivriers cette croissance devra se situer globalement autour de 3,2% par an avec pour objectifs particuliers de :

- Suivre l'augmentation naturelle de la demande intérieure (environ 2,8% par an) ;
- Contribuer à la stabilisation des prix à la consommation des produits alimentaires de base ;
- Améliorer la diète alimentaire de la population ;
- Réduire le poste des importations alimentaires ;
- Développer les exportations vers les marchés sous - régionaux porteurs et approvisionner les industries locales.

Les efforts devront porter en particulier sur les céréales, le manioc et la banane plantain.

- La croissance moyenne des productions destinées à l'exportation et aux agro-industries devra atteindre 5% par an et être principalement soutenue par les grandes filières de production (banane, cacao, cafés, huile de palme, coton, sucre, caoutchouc), dont la diversité constitue un atout majeur dans une période d'instabilité des cours mondiaux.

Une revue de la vingtaine de programmes et projets mis en œuvre depuis lors et toujours en cours a été réalisée en mars 2005. Cette revue a révélée que :

- le cadrage fixé par la stratégie avait été respecté au moment de l'identification et de l'élaboration de la plupart de ces projets/programmes ;
- seuls les programmes et projets financés avec la contribution des partenaires extérieurs avaient fait l'objet d'études de pré-évaluation. Les autres financés par les ressources PPTE n'avaient généralement pas de situation de référence ; ce qui rendait difficile l'évaluation de leurs résultats et impacts ;
- les principes suivants arrêtés dans le document de stratégie à savoir (i) la responsabilisation des acteurs ; (ii) la promotion du secteur privé à travers la contractualisation des activités, (iii) le renforcement des capacités (technique, organisationnelle, managériale...) des bénéficiaires étaient à peu près respectés ;
- La faible capacité financière et technique des partenaires privés (aussi bien les prestataires que les bénéficiaires des appuis de l'Etat) à prendre en charge les fonctions qui leur sont dévolues n'a pas été retenue comme devant faire l'objet de mesures de renforcement ;
- Le montage institutionnel de la plupart des projets et programmes en faisait des administrations parallèles sans relations fonctionnelles avec les organes du ministère chargés de la mise en œuvre des volets traités par ces projets et programmes ;
- Il n'existe pas d'instance de coordination entre les projets et programmes (y compris entre ceux intervenant sur le même objectif stratégique).

Tous ces dysfonctionnements apparaissent comme des défaillances de gouvernement se traduisant par :

- Le gaspillage des ressources matérielles, financières et humaines ; s'illustrant par des duplications des structures et du personnel sur le terrain¹³;
- L'affaiblissement des structures traditionnelles qui n'ont pas suffisamment de ressources matérielles et logistiques, et n'offrent pas toujours les bonnes conditions de travail et de motivation au personnel ;
- L'incapacité de certains acteurs retenus dans la mise en œuvre à jouer les fonctions à eux dévolues.

Le nouveau cadre opérationnel de la stratégie actualisée en 2005 essaie de corriger certaines de ces défaillances. L'admission du Cameroun à l'initiative PPTE renforcée en 2000 a en effet nécessité la rédaction d'un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) avec la contribution des différents secteurs. La stratégie de développement du secteur rural élaborée comme contribution au DSRP a repris en révisant certains à la hausse, l'essentiel des objectifs de la NPA - nouveaux défis.

Ces objectifs tels qu'ils se présentent dans le Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural actualisé en 2005 se rapportent pour le volet Agriculture et Développement rural :

- (i) *au développement durable des productions et de l'offre agricole, à travers laquelle un doublement des niveaux de production actuels est visé à l'horizon 2015 ;*
- (ii) *à la gestion durable des ressources productives par laquelle le Gouvernement entend porter la superficie agricole irriguée à 60 000 hectares (contre 33 000 actuellement), et réaliser annuellement en zone fragile, des dispositifs antiérosifs sur 1 000 ha et 20% de la sole sous couverture végétale ;*
- (iii) *à la promotion du développement local et communautaire par laquelle 1500 km de pistes rurales vont être réhabilitées annuellement et 60 % des villages de notre pays dotés d'un plan de développement à l'horizon 2015 ;*
- (iv) *au développement de mécanismes de financement adaptés en vue d'une offre additionnelle de crédit de 40 milliards de FCFA par an ;*
- (v) *au développement de l'emploi et de la formation agricole qui vise l'accompagnement à l'installation de 15 000 jeunes et la formation de 30 000 producteurs par an ;*
- (vi) *la gestion des risques d'insécurité alimentaire pour éloigner à terme, le spectre récurrent de la famine de nos zones à écologie fragile ;*

¹³ Les Projets sous financement PPTE par exemple utilisent à la base le même personnel que le projet d'appui au Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole (PNVRA). Par ailleurs, ces projets utilisent différents Comités de sélection et d'approbation des appuis à apporter aux bénéficiaires qui sont pourtant constitués des mêmes personnes.

- (vii) *au développement du cadre institutionnel* de manière à permettre la pleine expression du potentiel des différents acteurs.

Les orientations de mise en œuvre de cette stratégie sont :

- la modernisation de l'appareil de production dont l'objectif est, d'une part d'améliorer la productivité des exploitations agricoles par une intensification raisonnée et, d'autre part, d'accroître les performances des filières en terme de compétitivité prix et qualité ;
- la restructuration du cadre institutionnel qui vise à permettre à l'Etat d'exercer ses fonctions régaliennes d'arbitrage et d'assurer des services publics de qualité, et d'autre part, à promouvoir le développement d'institutions privées, associatives ou individuelles, garantissant un meilleur fonctionnement du marché ;
- la construction d'un cadre incitatif qui doit aider à réunir les conditions (économiques, législatives et réglementaires), qui orientent pleinement les décisions des acteurs en faveur d'un développement soutenu et durable du secteur agricole ;
- la gestion durable des ressources naturelles qui consistera à organiser et encourager les initiatives tant étatiques que privées, individuelles ou communautaires, en faveur d'un développement durable respectueux de l'environnement ;
- la promotion de la recherche de débouchés pour les produits agricoles reposant sur le développement des cultures qui constituent la base de l'alimentation des populations camerounaises, et le développement des cultures de substitution aux importations.
- Et enfin la promotion de l'emploi et du rôle des femmes et des jeunes ruraux. consistera à soutenir en priorité l'entrepreneuriat agricole des femmes et des jeunes par le développement des activités ciblées sur ces groupes de populations.

1/ Elaboration des documents d'orientation et de cadrage

A°/ Durant les plans quinquennaux

La préparation des plans quinquennaux obéissait à un rituel quasi immuable : une circulaire présidentielle définissait les modalités de préparation et les objectifs du plan en amont de son élaboration. Puis, à partir des documents de travail préparés par les administrations sectorielles dont le Ministère de l'Agriculture, Une commission nationale de planification se chargeait de l'élaboration du plan. Des consultants privés commis à cet effet veillant à la mise en cohérence du plan d'ensemble.

En définitive, il est fréquemment arrivé que le document final accorde plus d'attention à l'organisation et au rôle de l'Etat qu'aux éléments de stratégies tels que les mesures de politique domestiques relatives aux prix, aux transferts, au financement...qui ont pu être proposés par les services techniques.

S'agissant de la participation des différentes forces vives, le processus de planification ne concerne en pratique que des technocrates et hommes politiques et exclu les populations à la base.

Quant à la mise en œuvre, la politique institutionnelle du 5^{ème} plan par exemple (le seul à avoir été entièrement exécuté pendant la période de référence de l'étude) est la généralisation du recours à des organismes parapublics pour assurer le développement intégré des régions agricoles. La mission de ces structures n'affecte pourtant que très faiblement l'ensemble des masses rurales dont 90% habitent une zone non couverte par un projet.

Enfin, le suivi du plan est de type administratif et comptable.

B°/ Depuis les PAS

La crise économique s'est accompagnée de l'intervention accrue des institutions financières internationales dans la définition et la mise en œuvre des politiques économiques. L'élaboration des mesures de politique s'est depuis lors voulue participative. Toutefois, il s'est souvent trouvé des participants parmi les représentants des organisations de la société civile pour estimer que dans le contexte des programmes d'ajustement structurel les décideurs, sont devenus de simples exécutants face aux bailleurs de fonds, et que de ce fait, les acteurs invités (représentants des organisations professionnelles agricoles et des ONG) négocient en général à la marge du système, alors que les principaux choix ont déjà été faits sans aucune intermédiation. Toujours est-il que les documents de la Nouvelle

Politique Agricole de 1990 et le plan d'ajustement du secteur agricole (PASA) de 1994 présentent de grandes similitudes.

L'étude de priorisation des programmes du secteur agricole appuyée par la Banque mondiale en 1996 et 1997 a été réalisée par une équipe interministérielle (Agriculture, Elevage, Forêt) et a donné lieu à une enquête participative dans les 10 provinces du pays. Au niveau provincial, les participants étaient choisis en fonction de leur bonne connaissance des problèmes du secteur dans leur région. 50% d'entre eux étaient des producteurs ruraux et les autres des encadreurs des services publics, privés et confessionnels ainsi que des représentants d'ONG et organisations de producteurs.

La version actualisée en 1998/1999 de la Nouvelle Politique Agricole se veut un document consensuel ; le Ministère de l'Agriculture, initiateur du processus de son élaboration étant convaincu que seule la mobilisation concertée des efforts et des compétences de tous les acteurs permettra de disposer de politiques de qualité. Le consensus recherché porte surtout sur une vision partagée du monde rural à moyen terme (10 à 15 ans). Ce consensus repose sur 3 éléments :

- un Etat recentré sur des fonctions stratégiques d'orientation,
- un secteur privé fort et capable de faire entendre les intérêts des différents groupes d'acteurs et,
- un tissu de prestataires de services de qualité.

S'agissant de la démarche d'élaboration proprement dite, le travail d'élaboration des documents est engagé au niveau de la Direction en charge de la planification du développement agricole du ministère de l'agriculture¹⁴. Une fois un consensus obtenu au niveau de cette Direction, le projet de document est examiné au niveau des responsables du Ministère, généralement à l'occasion de la concertation annuelle des responsables centraux et extérieurs. Par la suite, le draft amendé est discuté avec les opérateurs économiques privés, les représentants des organisations de producteurs et ceux des administrations partenaires au développement agricole et rural. Enfin, il est présenté à la communauté des partenaires extérieurs au développement.

Cette démarche aura été celle de l'adoption du document de la Nouvelle Politique Agricole _Nouveaux défis décliné en 27 programmes d'action portant sur les filières agricoles majeures et les principaux thèmes transversaux du développement agricole. Validé en interne (au MINAGRI en octobre 2000), le document a été au centre d'une concertation en mars 2001 à Douala avec les opérateurs économiques privés du secteur en zone méridionale, puis d'une autre à Garoua en mai 2001 pour ceux de la région septentrionale.

¹⁴En 2001, une Cellule d'Appui à la Politique Agricole (CAPA) a été créée au sein de la Division des Etudes et Projets Agricoles. Elle vise à renforcer les capacités du Ministère de l'Agriculture en matière de coordination avec les différents départements ministériels, les opérateurs économiques et les organismes professionnels agricoles impliqués dans le développement du secteur agricole ; et en matière de formulation finale des stratégies, des programmes de réforme du secteur, de suivi de leur mise en œuvre, d'évaluation de leur impact et d'adoption de mesures correctives.

Le résultat attendu de ces concertations est la cohérence entre les programmes d'action du Ministère de l'Agriculture et les stratégies des opérateurs économiques des filières respectives.

C°/ Dans le cadre du DSRP

A l'occasion de leurs assemblées annuelles de septembre 1999, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ont obtenu des ministres que les stratégies de réduction de la pauvreté impulsées par les pays avec une large participation de la société civile orientent l'utilisation des ressources dégagées par l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE renforcée.

L'approche participative avec une place de choix à la concertation a donc été privilégiée dans l'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de son pendant qu'est la stratégie de développement du secteur rural.

Dans le cadre de l'élaboration du DSRP et de la SDSR qui en fait partie intégrante, des consultations participatives au niveau des provinces, complétées par les enquêtes de consommation auprès des ménages (enquêtes ECAM) ont permis de cerner la perception que les populations ont de la pauvreté, le profil de cette pauvreté et les attentes qui sont celles de ces populations vis à vis des pouvoirs publics.

Les grands moments de concertation au cours de l'élaboration de la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) auront été :

- la mise sur pieds dès février 2001 d'un Comité de Pilotage regroupant les hauts responsables (Secrétaires Généraux et Directeurs) des administrations en charge des questions du secteur et d'un Secrétariat Technique logé à la Cellule d'Appui à la Politique Agricole (CAPA)¹⁵ du Ministère de l'Agriculture et comprenant les experts sous - sectoriels et les consultants recrutés ;
- les tournées provinciales d'août 2001 en vue de procéder avec les acteurs locaux à l'identification de pôles potentiels de développement paysans ;
- les études complémentaires menées dans le cadre de la revue du secteur rural en mai 2002 par la BAD et le FIDA qui ont permis de rencontrer plusieurs catégories d'opérateurs sur des thématiques particulières comprenant:
 1. l'amélioration de la productivité agricole (Association des Commerçants de Semences du Cameroun - ACOSEC, Aviculteurs et Agriculteurs...);
 2. l'amélioration de l'efficacité de la compétitivité des produits agricoles (discutée avec des Chercheurs de l'Institut de Recherche Agricole pour

¹⁵ Les missions de la CAPA sont au nombre de quatre : (i) la formulation finale des politiques et des programmes du secteur agricole ; (ii) la coordination intersectorielle ; (iii) la concertation avec les opérateurs économiques et les organismes professionnels agricoles ; (iv) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique agricole.

- le Développement- IRAD, le Groupement des Exportateurs GEX, le Comité de compétitivité, les Fédérations de producteurs agricoles) ;
- 3. le diagnostic institutionnel des organisations de producteurs (SAILD, CORCAM, NOWEBA, PROMOPA) ;
- 4. la restructuration institutionnelle des sociétés de développement et des agro-industries privées (SNI, FEKOSSAM, SOGELAIT, SEMRY, SOWEDA, CTR/MINEFI) ;
- 5. le diagnostic des contraintes foncières (Directeur des domaines, Sous-Préfets, AFD) ;
- 6. la commercialisation des produits forestiers non ligneux (CIFOR, Exploitants de PFNL, MINEF) ;
- 7. la relance des filières hévéa et palmier à huile (CDC, SOCAPALM, UNEXPALM).

La présentation /discussion de la SDSR dans le cadre d'ateliers provinciaux et national initialement prévue n'aura toutefois pas eue lieu en raison de contraintes financières. Il reste que le document a été présenté et discuté à plusieurs rencontres auxquelles ont pris part les différentes catégories d'acteurs du secteur.

Il s'agit entre autre :

- 1. de la présentation de la stratégie du FIDA pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre le 17 mai 2002 à Yaoundé ;
- 2. de la restitution des études complémentaires BAD/FIDA ;
- 3. de la présentation du DSRP à la communauté des bailleurs en mars 2003 ;
- 4. de la présentation de la SDSR aux Bailleurs de fonds et partenaires au développement en avril 2003.

En outre, la préparation de plusieurs programmes structurant dans le cadre de la mise en œuvre de la SDSR a donné lieu à d'importants moments d'échanges destinés à s'assurer à chaque fois que la stratégie sectorielle restait le cadre dans lequel les différentes interventions viennent s'insérer de manière cohérente. Il s'agit :

- de la préparation du Programme National de Développement Participatif-PNDP avec la Banque mondiale et les populations locales ;
- de la préparation du Programme Sectoriel Forêt Environnement- PSFE avec la GTZ et le DFID ;
- de la préparation du Programme National de Développement des Racines et Tubercules -PNDRT avec le FIDA ;
- de la réorientation du projet d'appui au Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole (PNVRA) financé par la Banque mondiale et le FIDA.

Des opportunités similaires ont aussi mise à profit à l'occasion des missions de préparation des cadres d'intervention de bailleurs dont :

- le CAS de la Banque mondiale ;
- le COSOP du FIDA ;
- le C2D français ;
- le nouveau programme d'intervention de la Coopération allemande.

Des activités qui figurent dans l'agenda des structures en charge de la planification agricole sans toujours pouvoir se réaliser faute de ressources financières comprennent :

- la diffusion des documents de stratégie de développement sectoriel à tous les groupes d'acteurs et partenaires ;
- la mise sur pieds de cadres de concertation avec les opérateurs économiques du secteur privé et spécifiquement des comités de pilotage de filières ;
- la proposition au niveau du MINADER d'une plate-forme de concertation des projets de développement de filière qui présentent différents niveaux d'ancrage institutionnel ;
- l'activation en collaboration avec les partenaires sous-sectoriels des cadres de concertation tels que le Comité National Consultatif sur l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD) qui doivent jouer un rôle dans la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'espace rural, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan directeur de l'hydraulique rurale...

D°/ Cas de la Stratégie Agricole Commune aux pays de la CEMAC

La stratégie agricole commune a été élaborée par le Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Plusieurs versions de ce document ont été rédigées et présentées. Pour l'essentiel, la méthodologie a consisté à travailler à partir de l'expertise régionale en la complétant par des apports ponctuels d'experts nationaux des pays membres de la CEMAC et d'experts internationaux notamment de la FAO.

Le Secrétariat Exécutif a travaillé sur la base des documents de stratégie existants dans les pays membres. L'équipe mobilisée par la CEMAC a cherché à identifier et à extraire dans chacun des documents stratégiques nationaux: (i) les éléments communs, (ii) les éléments complémentaires et (iii) les éléments singuliers ou les caractéristiques propres à chaque pays.

Les deux premières catégories d'informations ont servi à l'élaboration de la stratégie agricole commune. Un travail d'analyse approfondie a permis de dégager des contraintes et des opportunités, ainsi que des défis communs aux pays de la sous-région. Ces éléments de diagnostic ont été complétés par des axes d'intervention et des composantes qui donnent la substance à cette stratégie agricole commune.

La préparation de la stratégie agricole commune relève d'un long processus historique marqué par des interruptions liées au contexte politique instable dans la sous région, en particulier au cours des années 2001-2002. De ce fait, la méthodologie

de préparation de la stratégie n'a pas pu être complètement appliquée, notamment en ce qui concerne la participation des acteurs du milieu agricole et rural. Pourtant, la CEMAC dans ses statuts privilégie la participation de tous les acteurs du secteur agricole et rural en les faisant intervenir dans l'appréciation des études techniques, la préparation des prises de décisions politiques en matière de stratégies, politiques, programmes et mesures. Aussi, le document de stratégie agricole commune, tel qu'il apparaît, est pénalisé par un manque de participation des acteurs de terrain. Notamment l'indispensable consultation des organisations paysannes et des autres acteurs de la société civile.

Par ailleurs, la concertation inclut également la prise en compte des stratégies et des politiques agricoles nationales et des autres organisations régionales et spécialisées de manière dynamique, c'est-à-dire, en tenant compte de leurs évolutions. Cela suppose la mise en place de cadres permanents de concertation entre le niveau régional et le niveau national en impliquant tous les acteurs.

2/ Elaboration des autres mesures de politiques

L'adoption des mesures simples de politiques agricoles fait d'une manière générale l'objet d'une recherche de participation des principaux acteurs concernés et/ou susceptibles d'être affectés par la mesure. Ce type de concertation au niveau d'un plan d'action spécifique comme dans le cas des plans d'action de la NPA _ nouveaux défis évoqués plus haut semble plus pertinent que celui sur des documents de cadrage. Il permet de préciser de manière raisonnée le contenu du plan d'action, en terme de mesures concrètes envisagées et en terme de rôles respectivement attendus des différents types d'acteurs (instances centralisées de l'Etat, instances décentralisées, organisations de producteurs, opérateurs privés, collectivités territoriales, ONG) dans leur mise en œuvre. En matière de normalisation et de réglementation, l'approche est systématique et la participation des acteurs est requise dès la réalisation de l'étude sectorielle susceptible de déboucher sur l'élaboration ou la révision de textes particuliers. (Cas des lois et règlement sur les engrais, la protection phytosanitaire, les semences...)

Outre les contraintes financières et de temps, d'autres limites de l'approche participative existent et se traduisent parfois par le ressentiment des acteurs extérieurs à la sphère administrative (voire dans les structures déconcentrées de celle-ci) lorsqu'un projet ayant fait l'objet de mobilisation et de concertation est par la suite abandonné à l'initiative du niveau central ou est mis en oeuvre selon des modalités qui ne sont pas celles arrêtées lors des consultations participatives. La déception des espoirs suscités peut aller jusqu'à une perte de motivation des populations rurales compromettant la qualité des coopérations ultérieures. Des exemples de situations de cette nature, malheureusement assez fréquentes sont : les missions de prospection des terres à aménager qui ont eues lieu en 1999 dans les dix provinces; les missions de prospection en vue de pôles de développement rural en 2002 dans l'ensemble du territoire également; l'étude de priorisation des programmes du secteur agricole...

Par ailleurs, en raison de la faible structuration du milieu rural, la crédibilité des organisations se prévalant d'un mandat national et leur représentativité peuvent être sujets à caution.

IV. LES MESURES DOMESTIQUES DE POLITIQUES AGRICOLES AU CAMEROUN

Sur la période 1960-2005 choisie pour notre analyse, il apparaît que l'Etat aura pratiquement usé avec plus ou moins de réussite de toute la gamme de mesures à sa disposition en matière de politique agricole. Ces mesures peuvent être classées en trois grands groupes comprenant :

- les transferts publics incluant les soutiens divers, les taxes, les subventions, et les politiques de stabilisation ;
- la fourniture de biens et services (financement et production notamment), ainsi que les activités de médiation et ;
- la réglementation y compris l'établissement et le contrôle des règles et normes.

Tableau 4 : Types de mesures publiques de politiques agricoles en vigueur au Cameroun entre 1960 et 2005

Transferts	Fourniture de biens et services	réglementation
Taxes : - exportations** - importations* - facteurs* de production	Intrants**	Normes*
Subventions - exportations - importations - facteurs** (*) ¹⁶	Facteurs de production*	Licences** (*) ¹⁷
Prix minimums**	Infrastructures*	
Quotas**	Médiation*	
	Recherche agricole ^{18*}	
	Vulgarisation agricole*	

* mesure en vigueur ** mesure caduque

¹⁶ Dans le cadre de certains programmes et projets de filières, les semences, pesticides et engrais sont fournis gracieusement aux paysans. Il en est de même de l'acquisition des certains équipements par les organisations de producteurs travaillant avec ces programmes et projets.

¹⁷ Il suffit d'une déclaration pour importer ; cependant, l'importation des pesticides par exemple est soumise à l'homologation préalable des produits à importer au Cameroun pour des raisons environnementale et de santé.

¹⁸ En 1990, un « projet national de vulgarisation agricole » (PNVA) a été lancé par le Gouvernement. Dans sa seconde phase, le PNVA s'est transformé en Programme national de vulgarisation et de recherche agricole (PNVRA). Il a couvert l'ensemble du pays et avait jusqu'à clôture en juin 2004 bénéficié de 29.241.211.000 francs CFA dont 23.596.603.000 pour le volet vulgarisation et 5.644.608.000 francs CFA pour la recherche.

Source : Construction de l'auteur

Tableau 5 : Récapitulatifs des mesures publiques de politiques agricoles en vigueur au Cameroun entre 1960 et 2005

Exercice	Mesure	Observation
1953	Création du Centre de Recherches Agronomiques de Nkolbisson	
1955	Création de la caisse de stabilisation des prix du cacao, de la caisse de stabilisation des prix du café et de la caisse de stabilisation des prix du coton respectivement par les décrets n° 54-1021 ; 55-1643 et 55-1645 de décembre 1955	Le mécanisme de régulation repose sur 5 éléments : le prélèvement de la différence entre le cours mondial et le prix de soutien fixé par le gouvernement ; le soutien quand le cours authentifié est inférieur au prix garanti ; le cours authentifié qui est le cours CAF de référence calculé par un comité de cotation et ramené au stade nu bascule Douala par déduction d'un barème des frais intermédiaires ; les déclarations d'achat des exportateurs.
1962	Création de l'office national de commercialisation des produits agricoles d'Exportation par la loi n° 62-8 du 9 juin 1962	L'objet de l'office est la recherche de l'assainissement du marché des produits agricoles d'exportation ; promouvoir une politique agricole fondée sur la primauté de l'intérêt des producteurs ; de dégager des ressources additionnelles propre à financer le développement économique et social de la nation. Ses décrets d'application 'ont jamais vu le jour
1973	Création du fonds national de développement rural	Toutes les actions de promotion paysannal lui sont confiées par ordonnance n°73/24 du 29 mai 1973.
1976	Adoption d'une loi portant création d'un office de commercialisation des produits de base (ONCPB)	La structure sera dissoute en 1991 et remplacée par l'office national du cacao et du café (ONCC). alors qu'il présentait des réserves de stabilisation de 200 milliards en 1985, le passif de l'ONCPB en 1990 dépassait les 100 milliards.
1984/1985	Modification du tableau des taxes complémentaires à l'importation annexé à l'acte n° 7/65-UDEAC-36 du 14 Décembre 1965 pour ce qui concerne la République du Cameroun.	Viandes bovines et porcines (20%) ; volailles mortes de basses court (25%) ; sucres (20%) ; graisses et huiles (15%) ; tabac en feuilles (90%) ; cigares et cigarettes (90%).

1985/1986	La taxe proportionnelle est fixée à 15% pour les bénéficiaires agricoles contre 22% pour les bénéficiaires industriels, 20% pour les revenus fonciers et 11% pour les revenus artisanaux.	Les sociétés coopératives de développement rural, les sociétés de secours et de prêts agricoles fonctionnant conformément à leur objet ne sont pas assujetties à la contribution des patentes.
	Taxes d'inspection sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation	F CFA par tête : Bovins (3000/2000) ; porcins (1000 /1000) ; ovins et caprins (750/500) ; poussins d'un jour (1/1)...
	Taxes d'inspection sanitaire vétérinaire sur le transit international	Grandes espèces (bovins, équins, camélidés) : 200 F par tête Petites espèces (porcins et petits ruminants) : 100 F par tête Volaille : 10 F par tête
	Sont dispensés du paiement de l'impôt minimum forfaitaire les exportateurs des produits agricoles, les entreprises du secteur agricole et de l'élevage, à l'exclusion du secteur forestier, de pêche et des industries de transformation de produits agricoles	
1989/1990	Modification du tableau des taxes complémentaires à l'importation annexé à l'acte n° 7/65-UDEAC-36 du 14 Décembre 1965 pour ce qui concerne la République du Cameroun.	0% pour les Huiles d'arachide et fractions raffinées ; graisses et huiles végétales ; 60% pour les cigares et cigarillos contenant du tabac ; 90% pour les cigarettes contenant du tabac et succédanés
	Suspension des droits de sortie perçus à l'exportation sur le cacao, le café et le coton	
	Taxes d'inspection sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation	F CFA par tête : Bovins (4000/3000) ; porcins (2000 /1000) ; ovins et caprins (4000/2000) ; poussins d'un jour (2/4)...
	Taxes d'inspection sanitaire vétérinaire sur le transit international	Grandes espèces (bovins, équins, camélidés) : 300 F par tête Petites espèces (porcins et petits ruminants) : 150 F par tête Volaille : 50 F par tête
	Répartition des taxes d'inspection sanitaires et d'exploitation des productions animales et halieutiques	- 30 % pour le trésor public ; - 70% pour les caisses de développement de l'élevage et la pêche maritime.
1990/1991	Modification du tableau des taxes complémentaires à l'importation annexé à l'acte n° 7/65-UDEAC-36 du 14 Décembre 1965 pour ce qui concerne la République du Cameroun.	30% pour les cigares et cigarillos contenant du tabac ; 60% pour les cigarettes contenant du tabac et succédanés
	Suspension des droits de sorties perçus à	

	l'exportation sur les produits locaux d'origine animale, végétale et minière ayant subi une ouvraison, conditionnés ou transformés au Cameroun.	
	Loi 90/033 relative à l'organisation de la profession vétérinaire	La réforme privatise les services de santé animale. La loi vient compléter le décret 84/1053 portant code de déontologie de la profession vétérinaire.
	Adoption de la nouvelle politique agricole	
1991/1992	Institution d'une taxe additionnelle aux droits de douane applicable sur certains produits de consommation courante, calculée sur la base de la valeur imposable sur les marchandises importées	60% pour le lait concentré ; 25% pour les savons ; 25% pour la farine de froment
	Les droits de douane et les droits d'entrée suspendus dans le tarif de douane pour la farine et les aliments pour animaux sont rétablis	15% de droit d'entrée pour la farine ; 5% de droits de douane et 20% de droits d'entrée pour les aliments pour chiens et chats
	La taxe spécifique sur la farine de 15 % instituée par l'ordonnance n° 91/002 du 22 février 1991 est supprimée	
1992/1993	Institution d'une taxe spécifique sur la farine importée ou produite localement au Cameroun au taux de 10%.	cette taxe est calculée sur la base de la valeur imposable pour la farine importée et de la valeur sortie usine pour celle produite localement.
	Loi 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune	La loi qui remplace celle n° 73/15 du 07/12/73 portant statut des coopératives favorise une structuration rapide du monde rural et prévoit des dispositions particulières applicables aux coopératives d'épargne et de crédit.
1993/1994	Les taxes liées à la commercialisation du café et du cacao, initialement destinées à l'EX - Office de commercialisation de Produits de Base (O.N.C.P.B), sont supprimées.	Ces taxes libellées en Francs CFA et par tonne, sont les suivantes : CACAO/ CAFE Taxe spécifique 1 000 /3 000 Taxe de plombage 75/ 85 Taxe de conditionnement 875/ 1 025 Taxe phytosanitaire 50/ 50 TOTAL 2 000 /4 160 Autres taxes : CACAO/ CAFE Timbre proportionnel sur Prix d'achat 1 000 /1 000 Taxe de distribution crédit 635/ 635 TCA sur frais financiers 1 271/ 1 271 TCA sur factures transitaires

		1 130/ 1 130 TCA sur acconiers 203/ 203 TCA sur factures SGS 59/ 59 TOTAL 4 298/ 4 298
1994/1995	Il est institué pour une durée de un an, un prélèvement de 15 % sur le produit des exportations de cacao, café, de banane, de coton et de plantes médicinales, déductible du revenu imposable de l'exportateur	
	Il est créée, à la charge de l'exportateur, une taxe dite «taxe sur l'inspection et le contrôle des produits à l'exportation», en ce qui concerne exclusivement le cacao, le café, la banane, le coton, les plantes médicinales et les grumes à l'état brut ou ayant été légèrement transformées.	Le taux de la taxe est de 0.95 % de la valeur FOB des produits exportés
	Les taux de TCA et de Droit d'Accises sont fixés de la manière suivante : Taux général 15 % ; Taux réduit 5 % ; Taux d'accises ad valorem 25 %. Ils sont applicables aussi bien pour les biens et services produits localement que pour les biens importés.	Le taux réduit s'applique aux viandes et abats comestibles ; poissons frais, réfrigérés ou congelés ; lait, froment, riz décortiqué, farine de froment et sucres.
1995/1996	Le cacao, le café, les plantes médicinales et les bois en grumes livrés aux zones franches et aux points francs industriels sont réputés exportés et de ce fait, soumis au droit de sortie ou au prélèvement à l'exportation applicable à ces produits. Il en est de même, le cas échéant, pour tout autre produit sur lequel est institué un droit de sortie ou un prélèvement à l'exportation.	Seules les opérations accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuées à titre onéreux sont assujetties à la T.C.A. Les activités économiques s'entendent de toutes les activités de production, d'importation, de prestation de services et de distribution, y compris les activités extractives, agricoles, agro - industrielles, forestières.
1996/1997	Le taux du prélèvement applicable aux exportations de cacao, de café, de coton, de sucre, de caoutchouc, d'huile de palme et de plante médicinale institué par l'article 7 de la loi n°94/002 du 1 ^{er} juillet 1994 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1994/1995, modifié par l'ordonnance n°95/01 du 5 janvier 1995 est ramené à 13,5 %.	
	Les taux de T.C.A. et du Droit d'Accises sont fixés de la manière suivante : a)- taux général 17 % ; b)- taux réduit 8 % ; c)- droit d'Accises ad valorem 25 %	
	Publication d'une liste des produits d'élevage et de pêche exonérés de la TCA. Le réaménagement fiscal fait suite au renchérissement de ces intrants suite à la dévaluation du franc CFA.	Sons, remoulages et autres résidus de riz, froment, autres céréales, légumineuses, tourteaux divers, farines poudres de viandes, d'abats et de poissons impropres à la consommation humaine ; préparations alimentaires de provenderies...
	Le décret n° 98/300 du 9 septembre 1998 place les	L'enregistrement s'effectue

	coopératives d'épargne et de crédit sou la tutelle du ministère des finances et défini leurs conditions d'agrément et de contrôle	toujours au ministère de l'agriculture. La délivrance du certificat d'inscription suffisait jusqu'alors pour l'exercice d'une activité d'épargne et de crédit.
1999/2000	Le prélèvement applicable aux exportations de cacao, de café, de coton, de caoutchouc, de sucre, de plantes médicinales, d'huile de palme et de banane, est supprimé. Sont exonérés de la T.V.A Les intrants directement liés à la fabrication des produits pharmaceutiques, de la farine, des engrais, des produits d'élevage et de pêche dont la liste est déterminée par l'administration fiscale après concertation avec les Ministères concernés.	Les dispositions de la loi 98/009 du 1 ^{er} Juillet 1998, portant loi de finances pour l'exercice 1998/1999, sont modifiées
2000/2001	La taxe dite <<taxe sur l'inspection et le contrôle des produits à l'exportation>>est supprimée	prévue par l'article huit de la Loi de finances pour l'exercice 1994/1995
	Sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : les biens de première nécessité figurant à l'annexe 1 ainsi que leurs intrants, notamment les pesticides, les intrants des produits d'élevage et de pêche utilisés par les producteurs, à condition que ces produits soient exonérés. les petits matériels de pêche, les semences, les engins et les matériels agricoles, leurs intrants ainsi que les pièces détachées destinées aux usines de fabrication de ces engins et matériels	Lait; œufs destinés à la reproduction; froment; riz décortiqué; farine de froment; engrais; viandes et abats comestibles; poissons frais, réfrigéré et congelés; sucres; sons, remoulages, résidus de froment et de céréales
2003	Sont supprimés, les prélèvements à l'exportation sur les produits du cru et de la cueillette. Il est institué, à la charge de l'importateur : a) une taxe d'affectation spéciale ou Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) s'appliquant aux importations en provenance des pays tiers (hors CEMAC), et mises à la consommation au Cameroun; b) une redevance de service affectée dite « redevance informatique » perçue sur toutes les déclarations traitées par le système informatique de l'administration des Douanes.	Les taux des prélèvements ainsi créés sont respectivement de 1 % et 0,5 % calculés sur la valeur imposable des marchandises déclarées.

Source : compilation de l'auteur

Tableau 5 : les outils de politique agricole utilisés au Cameroun de 1960 à 2005 selon les catégories de l'Accord Agricole de l'OMC

Accès au marché	Subventions aux exportations	Soutien interne		
		Boîte orange	Boîte bleue	Boîte verte
Droits de douanes sur TEC CEMAC	<i>Vente de stocks à perte (h de p)*</i>	Ristournes liées à la production*	néant	Fourniture de crédit agricole ^{19*}
Certificats phyto et zoosanitaires à l'importation		Subvention à l'achat d'intrants*		Financement de la vulgarisation
Interdiction d'importation ²⁰ pour des raisons d'environnement				Financement de la recherche agronomique
Visas techniques pour certains produits agricoles				Financement de la formation agricole
Quotas d'importation*				Financement d'infrastructures collectives
			Financement de services de santé animale et de protection phytosanitaire	
			Définition de normes et réglementations	
			Stock de sécurité alimentaire	

* mesure caduque

Source : adapté de ALPHA et DOUYA, 2005

1°/ la politique de transferts publics

- *les subventions*

Outre la fourniture d'intrants, les subventions de l'Etat à l'agriculture ont jusqu'au milieu des années 80 pris la forme :

- de primes diverses dont les primes à l'arrachage, à la replantation et à la création de plantations nouvelles de cultures de rente (caféiers et cacaoyers) ;
- de financement d'entreprises de production agricole en régie (OCB, CDC, SEMRY, UNVDA...);
- de financement de sociétés de développement assurant diverses prestations en terme de fourniture de biens et services y compris financiers (FONADER, ZAPI, SOWEDA, MIDEVIV...).

La chute des cours des produits d'exportation sur le marché international et les difficultés financières qui en ont découlé pour l'Etat vont amener un essoufflement

¹⁹ Micro crédit uniquement depuis la faillite du FONADER

²⁰ Cas des pesticides qui doivent préalablement être homologués au Cameroun

rapide de cette politique.une réduction progressive des interventions va être envisagée ; mais c'est la suspension brutale qui surviendra en raison de l'acuité des problèmes financiers. Ainsi, le taux de réalisation des crédits agricoles passe de 130 à 0,25% de 86/87 à l'exercice suivant 87/88. De même, alors que l'objectif au cours du 6^{ème} plan est de réduire la subvention de la lutte phytosanitaire à 60% au terme du plan, le taux de réalisation était cependant tombé à 29% en 86/87 et 21% en 87/88. Le taux de réalisation de la production de matériel végétal qui était de 94% pour les cultures vivrières et 98,65% pour les cultures de rente en 86/87, baisse respectivement de 32,45 et 48,3% en 1987/88 suite à la réduction de 75% des subvention de fonctionnement de la MIDEVIV.

Au moment du plan d'ajustement du secteur agricole, la cessation des interventions de l'Etat qui était conjoncturelle va devenir structurelle. L'option de son désengagement du secteur productif agricole est prise. Ceci se traduit notamment par son retrait de nombre de fonctions d'appui au secteur agricole et l'arrêt des politiques de prix d'aides et de subventions (intrants, crédits, mécanismes compensatoires, ...).

Depuis la relative embellie de l'économie nationale en 1995, par le biais de quelques projets, notamment ceux financés sur fonds PPTE, l'Etat a repris de manière timide en raison de la modicité des moyens, l'appui en petits équipements et intrants subventionnés aux petits producteurs ruraux. De tels appuis sont par ailleurs tout à fait compatibles avec les règles de l'OMC, puisque rentrant dans la catégorie des mesures de la boîte verte et s'appliquant dans un pays en développement.

Les projets en cours obéissant à cette approche comprennent :

- le projet de valorisation des bas-fonds d'un coût total de 3 354 millions de FCFA dont une partie finance l'acquisition des motos pompes au profit des bénéficiaires;
- le programme maïs d'un coût total de 6 000 millions de FCFA ;
- le projet de développement des palmeraies villageoises dans le cadre duquel des plants, engrais et pesticides sont offerts aux bénéficiaires ;
- le projet bananier plantain.

- *les taxes*

Jusqu'en 1993/94, année de la libéralisation de la transformation et de la commercialisation du café et du cacao, les taxes sont effectives sur les produits agricoles exportés et surtout appliquées pour le cacao, le coton et le café. Elles comprennent :

- une taxe douanière à l'exportation,
- de taxes diverses prélevées à différents stades de conditionnement et à l'embarquement, et

- une levée d'impôt de l'ONCPB de l'ordre de 33% du prix FOB à des fins de stabilisation des prix²¹.

La taxe ONCPB est fixe pour le café arabica et s'élève à 20FCFA/kg dont 2/3 reversés à l'UCCAO servant en partie au paiement des ristournes.

Les tableaux suivants comparent les cours moyens internationaux de quelques produits agricoles d'exportation et les prix payés aux producteurs.

Tableau 6: Comparaison des cours moyens internationaux et des prix payés aux producteurs pour le cacao

Années	Cours moyens mondiaux (FCFA/KG)	Prix aux producteurs (FCFA/KG)
1977	987	150
1978	789	220
1979	707	260
1980	555	290
1981	586	300
1982	590	310
1983	848	330
1984	1067	370
1985	1039	410
1986	760	420
1987	627	420
1988	529	420
1989	437	420
1990	382	250
1991	381	250
1992	300	200
1993	336	150
1994	720	300
1995	770	450
1996	760	340
1997	1049	335
1998	1012	500
1999	712	400

Source : MINEFI, DSCN-2000

Tableau 7 : Comparaison des cours moyens internationaux et des prix payés aux producteurs pour le café robusta

Années	Cours moyens mondiaux (FCFA/KG)	Prix aux producteurs (FCFA/KG)
1977	1274	195
1978	756	250
1979	780	280
1980	677	310
1981	597	320
1982	831	330
1983	1059	350
1984	1326	390
1985	1166	430
1986	1094	440

²¹ En raison d'investissements peu judicieux de la rente ainsi collectée, le système fera long feu lorsqu'il devra jouer son rôle. Le paiement de prix garantis jusqu'en 1989 au moment de la baisse des cours mondiaux va conduire à une accumulation de dettes de plus de 100 milliards de FCFA pour la seule filière cacao/café.

1987	651	440
1988	597	440
1989	554	440
1990	337	175
1991	302	155
1992	254	155
1993	323	100
1994	1470	270
1995	1460	680
1996	1050	630
1997	953	450
1998	1022	500
1999	875	400

Source : MINEFI, DSCN-2000

Tableau 8 : Comparaison des cours moyens internationaux et des prix payés aux producteurs pour le café arabica

Années	Cours moyens mondiaux (FCFA/KG)	Prix aux producteurs (FCFA/KG)
1977	1451	180
1978	900	275
1979	835	300
1980	771	330
1981	777	340
1982	984	350
1983	1178	370
1984	1405	410
1985	1456	450
1986	1593	475
1987	782	475
1988	883	475
1989	801	475
1990	532	250
1991	521	250
1992	431	250
1993	473	200
1994	1890	550
1995	1710	900
1996	1470	500
1997	nd	450
1998	1710	600
1999	1412	500

Source : MINEFI, DSCN-2000

Pour protéger les productions locales, les importations de riz, de sucre et d'huile de palme étaient taxées assez fortement. A partir de 1974, le riz importé a été taxé à 35%. En outre, il a été instauré l'obligation pour le commerçant d'adjoindre au riz importé, du riz local dans un rapport de 30/70.

Cette politique de protection des industries locales contre la concurrence internationale à travers des barrières tarifaires, des restrictions quantitatives officialisées en 1972 par le décret portant le programme général des échanges sera restée en vigueur de 1960 à 1988. Le décret de 1972 prescrit l'utilisation des licences d'importation et d'exportation, la péréquation, le jumelage, le contrôle des prix à travers l'homologation de ces derniers.

La libéralisation unilatérale engagée dans le cadre de PAS a conduit en 1989, à un abandon progressif des restrictions quantitatives. Les tarifs à l'exportation sont traités dans la section traitant des mesures aux frontières.

Les prix des intrants agricoles et d'élevage sont dorénavant fixés par le marché.

Le coût des intrants agricoles et d'élevage au prix du marché étant déjà mis en avant comme un obstacle majeur à l'intensification et donc à l'augmentation de la productivité agricole; le rétablissement de la TVA sur ces produits par la loi des finance 2006 qui bénéficiaient depuis quelques années de l'exonération de cette TVA est apparu à beaucoup d'observateurs comme étant contraire à l'objectif affiché de faire du développement agricole un moteur de la croissance économique.

2°/ la fourniture de biens et services

Avant la libéralisation, la fourniture des biens et services par l'Etat concerne outre les intrants agricoles (engrais, semences, pesticides), le crédit agricole et la commercialisation des produits de rente (cacao, café, coton...) déjà évoqués plus haut, la production en régie d'un certains nombre de cultures par des entreprises étatiques ou parapubliques(Bananes d'exportation par l'OCB, Huile de palme par la PAMOL, la CDC, la SOCAPALM ; Hévéa par HEVECAM et la CDC...)et la réalisation en régie de travaux d'ouverture, entretien et réhabilitation des routes.

Les crédits accordés par le FONADER se présentent ainsi qu'il suit par catégorie de bénéficiaire et par filière :

Tableau 9 : Crédits accordés par le FONADER par catégorie d'acteurs (10³ FCFA)

Exercice	Montant par catégorie de bénéficiaires ²²				Montant TOTAL
	Individus	GAM	COOP	Sociétés de Développement	
1973-74	45590	41628	11773	62150	161 141
1974-75	418762	154918	194875	121246	889 801
1975-76	646789	256988	97200	285906	1 286 883
1976-77	711264	370281	291625	446647	1 819 817
1977-78	702543	410824	396881	891635	2 401 883
1978-79	635330	481854	425638	925658	2 468 480
1979-80	876372	502430	652390	25000	2 056 192
1980-81	876879	482606	412686	406000	2 178 171
1981-82	876000	460842	567597	46810	1 951 249
1982-83	1001919	154052	676889	367000	2 199 860
1983-84	1391755	245434	201363	150000	1 998 552
1984-85	4210448	234462	2597794	40000	7 082 704
1985-86	5069346	419515	362000	150000	6 000 861
1986-87	4194294	385741	930000	-	5 510 035
1987-88	46102	-	-	-	46 102

Source: Stratégies de développement agricole 1980-990

²² GAM : Groupement d'Agriculteurs modernes ; COOP : coopératives.

Tableau 10 : Crédits accordés par le FONADER par filières (10³ FCFA)

Exercice	Montant par filière			Montant TOTAL
	Agriculture	Élevage	Autres	
1973-74	154141	7000	-	161 141
1974-75	641691	150962	97148	889 801
1975-76	792622	352018	142243	1 286 883
1976-77	1349496	397846	72475	1 819 817
1977-78	1063118	691923	646742	2 401 883
1978-79	1249059	605041	614400	2 468 500
1979-80	1173193	435190	447809	2 056 192
1980-81	1387322	318952	471997	2 178 171
1981-82	993473	434700	522276	1 951 249
1982-83	998766	569073	632021	2 199 860
1983-84	1069028	587223	332301	1 998 552
1984-85	1930233	1697136	3455365	7 082 704
1985-86	3040598	1245446	1714617	6 000 861
1986-87	2819979	1368385	1321671	5 510 035
1987-88	7092	38480	430	46 102

Source: Stratégies de développement agricole 1980-990

La libéralisation interne a également affecté les autres activités de fourniture de biens et services. L'office de commercialisation des produits de base (ONCPB) a été dissout ; la réduction du rôle de l'Etat et la rationalisation du secteur public se sont traduits par la privatisation et /ou la liquidation de la plupart des entreprises étatiques. L'Etat s'est d'une manière générale désengagé des filières agricoles exception faite du coton où la SODECOTON, société d'économie mixte dont il est l'actionnaire majoritaire est toujours en charge de l'approvisionnement des producteurs en intrants et de la commercialisation du coton.

3°/ la réglementation

Jusqu'à la libéralisation, le pouvoir réglementaire de l'Etat se fait fortement ressentir dans la plupart des activités. Ainsi, L'ONCPB établit les règles de la commercialisation du cacao, du café et du coton chaque année. A l'exception du coton et du café arabica directement vendues à l'extérieur par la SODECOTON et l'UCCAO, Il détermine les barèmes de prix pour toute les opérations de la chaîne de commercialisation.

Depuis la libéralisation, la réglementation vise surtout à permettre des transactions loyales entre opérateurs. Elle se veut par ailleurs incitative aux activités de ces derniers. Ainsi, un code d'investissement plus attractif est supposé favoriser l'entrée des capitaux et des initiatives privées. Les mesures d'ouverture tendent à réduire les pratiques quantitatives (quotas et licences d'importation) et à sa rapprocher d'un marché de libre échange.

La loi n° 2002/004 du 19 avril 2002 relative à la Charte sur les investissements en République du Cameroun énonce ainsi parmi ses principes directeurs :

- la réaffirmation du choix de l'économie de marché comme mode d'organisation économique privilégié ;
- la reconnaissance du rôle clé de l'entrepreneur ; de l'investisseur et de l'entreprise privée comme facteurs cruciaux de création de richesses et d'emplois devant faire l'objet d'une attention particulière de la part, non seulement de l'ensemble de l'appareil étatique, mais aussi, de toute la société ;
- la clarification du rôle de l'Etat et des institutions en matière économique et sociale comme acteur collectif recherchant le plein emploi des ressources nationales par des actions appropriées et tenant compte des forces et faiblesses du marché du secteur privé et de la société civile, dans le souci de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- la prise en compte des secteurs spécifiques ou particuliers qui nécessitent des mesures propres en tenant compte des contraintes liées notamment aux conditions d'exploitation et à la mise en valeur des ressources naturelles locales ;
- la préoccupation à établir un cadre institutionnel et réglementaire approprié, garantissant la sécurité des investissements, l'appui aux investisseurs et le règlement équitable et rapide des différends sur les investissements et les activités commerciales et industrielles ;
- la mise en place d'une fiscalité incitative et attractive pour les investissements et qui prendrait en compte, d'une part, la spécificité de l'imposition des équipements de production et, d'autre part, les exigences de la compétitivité à l'exportation.

Les conditions pour l'application de ces dispositions sont cependant loin d'être toujours réalisées. c'est le cas du cadre institutionnel et réglementaire. La même charte des investissements assure en son article 10 que « L'Etat garantit à toute personne physique ou morale régulièrement établie ou désireuse de s'établir au Cameroun en respectant les règles spécifiques liées à l'activité économique la diligence des procédures de concession et d'accès à la propriété foncière », la privatisation de certaines agro-industries comme la Cameroon Development Corporation (CDC) est bloquée depuis plusieurs années en raison principalement du contentieux foncier entre l'Etat et les populations riveraines des 98 000 hectares de terre que la CDC exploite.

La loi n° 2004/025 du 30 décembre 2004 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 95/11 du 27 juillet 1995 portant organisation du commerce du cacao et du café stipule quant à elle en son article 2 nouveau que « l'Etat :

- assure la défense de la qualité des produits par le biais des normes nationales et internationales ;
- contrôle ou fait contrôler la qualité des produits exportés selon ces normes ;

- collecte et traite les données statistiques relatives à la production, à la transformation locale, à la consommation, aux exportations et aux stocks des produits ;
- arrête, de concert avec les autres partenaires des filières cacao et café, des mesures incitatives au développement de la production, à la valorisation des produits et de leurs dérivés ainsi qu'à la promotion de la consommation locale et internationale en liaison avec les organisations de coopération intéressées ;
- veille à la diffusion de l'information au sein de ces filières et s'assure du bon déroulement et de la cohérence des opérations financières et fiscales y relatives ;
- assure la promotion des labels de ces produits. »

A ce jour, les importations et exportations du Cameroun doivent suivre les procédures suivantes :

- Pour les importations : l'inscription au fichier des importateurs; l'obtention d'un visa technique; une déclaration d'importation.
- Pour les exportations : le respect de la réglementation des pays de destination. Le café, le cacao, le bois et les grumes ainsi que les plantes médicinales sont soumis à la procédure d'inspection avant embarquement.

Dans les articles 15 et 16 de la loi relative à la charte des investissements sus évoquée, l'Etat réaffirme son adhésion d'une part au système multilatéral des échanges notamment les accords de l'organisation mondiale du commerce (OMC) et les autres mécanismes du développement du commerce international, ainsi qu'aux accords de l'organisation mondiale de la douane (OMD) ; et d'autre part à l'option de l'intégration régionale, en particulier dans le cadre de la communauté économique et monétaire de l'Afrique de l'Afrique Centre (CEMAC) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Un effort d'harmonisation des réglementations est donc fait à l'échelle des pays de la sous région CEMAC. Ainsi, la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique centrale (UEAC) qui est elle-même une institution de la CEMAC a envisagé dans le cadre de la mise en place du Marché commun sous-régional, les actions suivantes :

1. l'élimination des droits de douanes intérieurs, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, des taxes d'effet équivalent et de toute autre mesure d'effet équivalent susceptible d'affecter les transactions entre les Etats membres ;
2. l'établissement d'une politique commerciale commune envers les Etats tiers ;
3. l'institution de règles communes de concurrence applicables aux entreprises et aux aides ;

4. la mise en oeuvre du principe de la libre circulation des travailleurs, de la liberté des prestations de services, de la liberté d'investissement et des mouvements de capitaux ;
5. l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes techniques ainsi que des procédures d'homologation et de certification.

Parmi les mesures déjà effectives dans le cadre du mouvement vers le marché commun, on peut citer la réforme fiscal-douanière et l'harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA, l'adoption d'un Code des douanes de CEMAC qui prévoit l'application d'un tarif extérieur commun (ou TEC), d'un Règlement portant Charte des Investissements de la CEMAC ou des Règlements sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles (25 juin 1999) et sur les pratiques étatiques affectant le commerce entre les Etats membres (18 août 1999). Leurs implications pour le Cameroun sont analysées dans la section consacrée aux mesures aux frontières.

V. LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'AGRICULTURE AU CAMEROUN

1/ Jusqu'à la crise économique

La part des dépenses publiques consacrées à l'agriculture par rapport à la part de l'agriculture dans le PIB est de l'ordre de 15% sur la période de 1980-1984 contre 17% dans la période de 1975-1979. 23,7% du volume global des investissements soient 545,1 milliards de FCFA sont ainsi allés au secteur rural au cours du 5^{ème} plan.

Le montant indicatif prévu pour le développement de l'agriculture au cours du 6^{ème} plan est de 20% de l'enveloppe globale soit 478,975 milliards pour le financement national et 327,210 milliards pour le financement extérieur. (Contre 18,9% pour le 5^{ème} plan). La grave crise économique que connaît le pays aura empêché la mobilisation de ces ressources.

Le budget d'investissement public (BIP), principale source interne, suite aux difficultés de l'ONCPB et de la diminution des comptes hors budget du pétrole tombera à 18 milliards en 1987/88, après avoir été de 33 milliards en 86/87.

Le budget de fonctionnement du MINAGRI est quant à lui de 15% de l'enveloppe globale, soit 4 milliards en 1987/88. (Soit un total de 26,2 milliards en 87/88 contre 53 milliards l'exercice précédent.)

Une bonne part des ressources allouées au secteur continue de servir à maintenir à flot des structures pour l'essentiel peu performantes. Le tableau suivant illustre le coût financier de cette maintenance pour l'exercice budgétaire 1988/1989.

Tableau 11 : coût financier des structures parapubliques du secteur agricole au cours de l'exercice budgétaire 1988/1989. (Résultats annuels en millions de FCFA)

N°	Nom	Dépenses	Recettes	Déficit
1	CDC	2,390	1,540	1,850
2	CENADEC	1,240	390	850
3	CENADEFOR	2,970	150	2,820
4	CENEEMA	1,000	100	900
5	HEVECAM	4,100	3,400	700
6	MIDENO	1,480	0	1,480
7	MIDEVIV	4,300	370	3,330
8	MIDO	500	0	500
9	Office Céréaliier	1,210	630	580
10	ONAREF	4,790	1,460	3,330
11	ONDAPB	4,500	3,650	850
12	ONPD	1,200	0	1,200
13	SEMRV	11,430	2,830	8,600
14	SODECAO	12,500	2,400	10,100
15	SODECOTON	41,000	27,280	13,720
16	SODENKAM	930	160	770
17	SODERIM	1,070	90	980
18	UNDVA	4,500	3,900	600
19	WADA	1,010	690	320
20	ZAPI-EST	3,600	2,800	800
TOTAL		106,720	51,840	54,880

Source: *Stratégies de développement agricole 1980-1990*

Par la suite, l'ensemble des investissements publics qui étaient de 450 milliards en 1985/86 vont d'une manière générale chuter drastiquement pour ne plus représenter en 1993/1994 que moins de 30 milliards.

Dans le secteur agricole, Les difficultés financières mettront par exemple un terme précoce au projet Exploitations Agricoles de Moyennes Importance -EAMI dont la phase d'information du public aura été suivie en quelques mois d'un dépôt de plus de 2000 dossiers de demande de crédit dont 20% bancables.

On relève, au regard de la rente prélevée sur les exportations de produits agricoles, des distorsions en faveur des autres secteurs de l'économie dont certains non directement productifs (cas des dépenses de souveraineté, de la satisfaction de besoins sociaux tels que l'éducation et la santé) ; ce qui constitue l'une des raisons de la stagnation économique. Le PIB chute ainsi de 30% entre 1985 et 1993.

2/ Depuis la crise économique

Le diagnostic réalisé au moment de l'actualisation du Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR) en 2005 a permis de relever que le niveau des ressources publiques allouées au secteur agricole est resté faible par rapport à sa taille et à sa contribution à l'économie.

Au titre de l'exercice budgétaire 2000/2001, le secteur production dont fait partie l'agriculture aura reçu un total de 42 018 millions de FCFA soit 5,36% du budget national, se classant ainsi 7^{ème} sur 8 secteurs²³.

L'enveloppe du seul ministère en charge de l'agriculture a évolué ainsi qu'il suit au cours des trois derniers exercices budgétaires :

Tableau 12 : Evolution de l'enveloppe du ministère en charge de l'agriculture (en millions de FCFA)

Rubrique	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Budget de fonctionnement	24 451	23 451	23 451
Budget d'investissement	3 050	3 050	1 800
Ressources PPTE	?	5 500	7 000
BUDGET TOTAL	27 251	26 501	32 251

Budgets 2004, 2005, 2006.

A/ le budget de fonctionnement

Le détail de l'enveloppe de fonctionnement s'est présenté ainsi qu'il suit en 2005 :

²³ Derrière les secteurs Enseignement/Formation/Recherche (24,40%) ; Défense et Sécurité (14,77%) ; Infrastructures (10,94%) ; Souveraineté (8,46%) ; Administration Générale et Finances (8,59%) ; Santé et Affaires sociales (8,12%) et devant le secteur Culture/Sport/Loisirs (1,99%).

Tableau 13 : Répartition du budget de fonctionnement du MINADER au cours de l'exercice 2005

Libellé	Part relative (en %)
Salaires	65,24
Consommation de biens et services	29,79
Subventions à verser	3,57
Transfert à verser	1,03
Autres charges	0,37

Source : Budget MINADER 2005

Les dépenses budgétaires classées par nature économique sont les suivantes :

Tableau 14 : Répartition du budget de fonctionnement du MINADER par nature économique de dépenses au cours de l'exercice 2005 (en milliers de FCFA)

Code	Libellé	Provision
610	Fournitures, Petit matériel et entretien courant	1 807 236
611	Achat de fournitures techniques spécifiques	303 663
612	Carburant et lubrifiant	1 022 307
613	Frais de Transport	362 826
614	Eau, Electricité, Gaz et autres sources d'énergie	831 296
615	Loyers et charges locatives	26 397
616	Entretien, maintenance, sécurité	590 584
617	Représentation, missions, réceptions cérémonies	942 768
618	Rémunération des services extérieurs	1 119 666
621	Traitement brut du personnel sous statut général de la fonction Publique	0
625	Traitement brut du personnel hors statut	2 507 964
626	Primes, gratifications et autres indemnités	160 409
628	Rémunération du personnel temporaire	94 435
652	Subvention de fnt Ets non marchands	838 000
661	Prestations sociales	242 632
672	Transferts courants aux administrations, entreprises et ménages	85 681
Budget de fonctionnement		23 451 300
Budget d'Investissement		3 050 000
Total 30 MINADER		26 501 300

Source : Budget MINADER 2005

Outre le traitement des personnels et l'acquisition de consommables pour les différents services centraux et déconcentrés qui absorbent l'essentiel du budget de fonctionnement, les actions dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles des structures administratives et des organisations de producteurs sont généralement L'organisation de comices (foires) agricoles dans les dix provinces et l'appui en équipements aux organisations paysannes et jeunes agriculteurs dans la création de micro entreprises agricoles susceptibles de concourir à la réalisation des objectifs de lutte contre le chômage en milieu rural, de relance de la production agricole, de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté.

B/le budget d'investissement

Le budget d'investissement public s'est présenté ainsi qu'il suit au cours des quatre derniers exercices budgétaires :

Tableau 15 : Répartition du budget d'investissement public au cours des 3 derniers exercices (Unité : millions de F CFA)

Rubriques	Années			
	2003	2004	2005	2006
Subventions d'investissement	430	380	595	
Subventions d'équipement	765	525	640	
Constructions et aménagements	602	670	507	
Etudes	495	425	348	
Suivi évaluation du DSRP	-	50	-	
Contributions/contrepartie	1 000	1000	960	
Total	4 500	3 050	3 050	1 800

Source : Budget MINADER 2004 et 2005

La provision du budget d'investissement est généralement répartie en :

- Une dotation pour l'équipement qui bénéficie :
 - o aux services administratifs pour l'équipement et la construction de nouvelles infrastructures aussi bien au niveau central que dans les services déconcentrés (construction des délégations d'agriculture, de cases communautaires...);
 - o aux collectivités privées agricoles et opérations de développement communautaire. (390 millions en 2005).
- une dotation pour les subventions aux projets et organismes sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture et du développement rural. Les projets, sociétés et missions de développement bénéficiaires se présentaient ainsi qu'il suit en 2004.

Tableau 16 : répartition des subventions aux structures en 2004. (En FCFA)

Nom de la structure	Montant alloué
CAMCCUL (Cameroon Cooperatives Credit Union League)	100 829 000
PNDRT (Programme national de racines et tubercules)	105 000 000
MIDENO (Mission de Développement du Nord-Ouest)	20 000 000
Projet KR2	285 000 000
TCP (FAO) semences améliorées de riz, boutures de manioc	10 000 000
CENEEMA (Centre National d'Etude et d'Expérimentation du Machinisme Agricole)	20 000 000

SOWEDA (South West Development Authority)	20 000 000
Food for Progress	5 000 000
TELEFOOD (FAO)	10 000 000
RUMPI	60 000 000
Appui à la protection du verger zone SODECAO	100 000 000
PSCC (Projet Semencier Cacao-Cafés)	20 000 000
NYSAN (Projet rural intégré des bassins du NYONG et SANAGA)	15 000 000
TCP Niébé	10 000 000
PARI (Projet d'Appui au Renforcement Institutionnel)	30 000 000
PSSA (Programme Spécial de Sécurité Alimentaire)	12 389 000
Total	823 218 000

Source : MINADER, DRF 2005

Hormis le cas des projets à financement extérieur où la subvention représente uniquement la contrepartie nationale affectée à certaines catégories de dépenses, d'une manière générale, les montants alloués aux structures sont généralement insignifiants par rapport aux problèmes à résoudre. En outre ces subventions sont prioritairement orientées vers les charges de fonctionnement des structures bénéficiaires, leur suivi et/ou leur supervision.

C/ les ressources PPTE

Elles viennent compléter le budget de l'Etat depuis l'admission du Cameroun à l'initiative PPTE. Les montants alloués et décaissés au profit au cours des trois derniers exercices se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 17: Consommation des ressources PPTE au MINADER (Unité : millions de FCFA)

Rubriques	2003		2004		2005	
	Allouées	décaissées	Allouées	décaissées	Allouées	décaissés
Projets en cours d'exécution	9 100	2 511,3	7 346	2 435,1		-
Fonds de contrepartie	-	-	-	-	366,775	-
Nouveaux projets	-	-	-	-	282,277	-
Total	9 100	2 511,3	7 346	2 435,1	5 500	

Source : DSDSR _ actualisation 2005 MINADER

Une enveloppe totale de 17 856 000 000 FCFA avait été allouée aux sept programmes et projets PPTE en exécution au MINADER. Jusqu'en 2005. Le montant des paiements (décaissements) effectués au 30 décembre 2004 s'élève à 5 956 000 000 FCFA, ce qui représentait environ 33,3% de l'enveloppe totale. Cette faible consommation de ressources allouées s'expliquait par :

- l'inadéquation du système de financement par rapport aux temps forts du calendrier agricole ;
- la lourdeur des procédures de passation des marchés ;

- la lourdeur des mécanismes de décaissement des fonds PPTE.

Les programmes et projets sous financement PPTE au nombre d'une dizaine en cours d'exécution pendant l'exercice 2004 couvrent les filières agricoles contribuant le plus à la réduction de la pauvreté et visent une amélioration substantielle et durable des revenus des paysans. Les appuis apportés peuvent être rangés dans la boîte verte selon la nomenclature de l'OMC et portent sur les techniques (renforcement des capacités à maîtriser des fonctions techniques, économiques et organisationnelles), le matériel (dons en équipements et intrants agricoles) et les finances (promotion des micro financements à travers la création ou le renforcement des systèmes financiers décentralisés). Ainsi pendant l'année 2004 :

- Le projet de protection du verger café cacao a distribué 400 atomiseurs et 600 pulvérisateurs, ainsi que des pesticides et tenues de travail. Il a aussi formé 219 Organisations de producteurs dans sa zone d'intervention.
- Le programme de relance de la filière plantain a distribué aux producteurs près de 126.000 rejets sélectionnés pouvant permettre de planter environ 193 ha.
- Le programme de développement des palmeraies villageoises a sélectionné 3740 producteurs, formé 2200 d'entre eux et distribué 240.000 plants à 1600 petits exploitants à raison d'un ha par exploitant.
- Le programme de valorisation des bas-fonds a présélectionné 825 groupes de paysans, identifié 600 bas-fonds et acquis 1200 motopompes avec les accessoires d'irrigation pour l'équipement des groupes bénéficiaires.
- Le programme de lutte contre les grands fléaux des cultures vivrières a prospecté 1151 ha et traité 525 ha en couloirs contre les acridiens : 9380 ha ont été prospectés pour la lutte anti-aviaire et 175 ha traités ; 220 brigades villageoises ont été créées et 58 autres ont été redynamisées ; 4269 tonnes de denrées stockées ont été traitées
- Le Projet Crédit Rural Décentralisé a apporté un appui financier de proximité aux organisations de producteurs des provinces du Centre, du Littoral et de l'Extrême-orient en leur dotant de coffres-forts, ou en appuyant les dynamiques endogènes de création de nouvelles caisses.

D/ les financements extérieurs

Les financements extérieurs s'élevaient pour l'ensemble des projets en cours d'exécution au 30 juin 2005 à près de 100 milliards de FCFA. On observait cependant des retards dans le démarrage de la plupart des projets en raison d'une part de la faible mobilisation des ressources de contrepartie et d'autre part des procédures lourdes et parfois complexes qui subordonnent les premiers décaissements à une liste de conditionnalités. Ces conditionnalités ne sont pas toujours aisées à réaliser car ne relevant pas de la seule compétence du secteur agricole. Par ailleurs, les fonds sont difficilement mobilisés et les délais d'approvisionnement sont longs.

D'une manière générale, les appuis directs ne dépasseraient guère 30% des budgets alloués, quelle que soit la source de financement.

A cette allocation non optimale de ressources, il faudrait ajouter le niveau réduit des financements alloués, face aux besoins de développement et aux multiples attentes de la population entière en biens et services provenant du secteur agricole.

Il convient de rappeler que l'Organisation Mondiale pour l'Agriculture et l'Alimentation, lors de sa 21^{ème} Conférence régionale pour l'Afrique (24), recommandait aux gouvernements de « consacrer 25% au moins de leur budget national aux programmes de développement de l'agriculture ». Les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains réunis à Maputo le 12 juillet 2003 à l'occasion de l'adoption du PDDAA (Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique) se sont engagés à allouer au moins 10% des budgets nationaux à l'agriculture.

²⁴ Yaoundé, 21 au 25 février 2000.

VI. LES MESURES DE POLITIQUES AUX FRONTIERES

Le Cameroun comme beaucoup de pays africains a accédé à l'indépendance politique avec une dépendance économique assez forte se traduisant par un taux élevé d'ouverture, une faible diversification des exportations et une polarisation des échanges vers l'ancienne métropole. Ainsi, l'Union européenne est le premier fournisseur du Cameroun pour les produits agricoles et alimentaires. Les principales importations agricoles du Cameroun en provenance de l'Union européenne sont données par le tableau suivant :

Tableau 18 : Principales importations agricoles du Cameroun en provenance de l'UE en 2003

Produit	Valeur (milliers d'euros)
Blé	29 647,30
Viande de volailles	12 215,37
Lait et crème concentré	14 973,46
Huile de soja	10 732,04
Tomates en conserve	6 927,70
Gruaux et semoules	7 222,37
Sucres	5 663,91
Total des importations agricoles (hors boissons)	174 748,62

Source : Comext. Commission européenne

Certaines de ces importations de l'Union européenne comme la volaille et la tomate entrent en concurrence directe avec les productions locales. D'autres concurrencent indirectement par substitution les produits locaux (cas de l'huile de soja vis-à-vis de l'huile de palme).

La dévaluation du FCFA en janvier 1994 en même temps qu'elle redonnait de la compétitivité aux produits agricoles camerounais exportés s'est également traduite par une protection naturelle contre les importations alimentaires se traduisant par une stimulation de la production locale. D'après les statistiques de la BEAC, pour les années 1990, 1995 et 1998, les importations alimentaires du Cameroun ont respectivement été de 211,3 Millions, 144 millions et 134 Millions de dollars des Etats Unis. Une régression due cependant également à la récession économique et aux effets des mesures d'ajustement.

Le commerce intra-régional quant à lui est estimé entre 2 et 6% du total du commerce de la zone CEMAC. Cette situation est liée à l'absence de complémentarité entre les productions des pays, aux contraintes d'infrastructures et de circulation des personnes dans la zone (visas, barrages...). Ainsi, bien que le Cameroun soit le principal fournisseur du marché régional avec 70% de ce marché ; les échanges régionaux représentent à peine 5% de l'ensemble de son commerce. Pourtant de nombreuses opportunités, ainsi que d'importants avantages comparatifs individuels

des Etats existent²⁵ (taille de marché, main d'oeuvre, façade maritime,...). De sorte que certaines productions bio- alimentaires de la place pourraient servir de moteur à une dynamisation des échanges bio-alimentaires sous régionaux. Disposant en effet d'une demande solvable croissante et d'une offre domestique importante, ces produits semblent également pouvoir profiter d'un potentiel d'exportation intra communautaire avéré. Il s'agit à titre d'exemple : des poissons congelés ; des poulets, et œufs ; du bétail sur pieds ou en carcasses ; des crevettes congelées, décortiquées ou non ; des poissons, séchés ; de l'huile de palme et ses fractions brute ; des fruits et légumes, frais ou réfrigérés, du sucre de canne ; du café, du thé et des pâtes alimentaires.

La faiblesse de l'intégration institutionnelle dans le cadre de la CEMAC (vue sous l'angle des flux commerciaux de produits agricoles...) contraste avec l'intensité des relations informelles entre le Cameroun et le Nigeria qui sont malheureusement peu captées par les statistiques.

L'union monétaire dans le cadre de la CEMAC aura toutefois permis une coordination des politiques économiques des pays membres. La réforme fiscal - douanière a marqué une évolution importante avec l'instauration d'un tarif extérieur commun (TEC) appliqué sur les produits rentrant dans l'espace CEMAC à partir d'un pays tiers. Le TEC comprend quatre taux allant de 5% à 30% et correspondant à quatre catégories de biens. (5% pour les biens de première nécessité ; 10% pour les matières premières et biens d'équipement ; 20% pour les biens de consommation intermédiaire et 30 % pour les biens de consommation finale).

Dans le domaine de l'Agriculture, les actions significatives du processus d'intégration économique de la CEMAC comprennent :

- l'élaboration d'une étude sur le renforcement des structures nationales des statistiques agricoles des Etats membres de la CEMAC ;
- l'élaboration d'un draft relatif à un programme sous régional d'appui à la vulgarisation nutritionnelle ;
- l'élaboration de la stratégie agricole commune (SAC) ;
- l'élaboration et l'adoption d'un programme régional de sécurité alimentaire (PRSA), assorti d'une identification précise des grandes actions à soumettre aux partenaires au développement et aux bailleurs de fonds. Ce programme sous-régional prévoit également une assistance aux programmes nationaux de sécurité alimentaire (PSSA) en cours dans les pays membres de la CEMAC ;
- la mise au point, en collaboration avec le conseil phytosanitaire de l'Union Africaine, le CROPLIFE, et d'autres partenaires comme la GTZ d'une réglementation commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC ;
- l'étude de faisabilité sur la dissémination des connaissances en appui à la recherche agricole pour la sécurité alimentaire et le développement durable avec l'appui de la FAO ;

²⁵ Étude sur le commerce intra-régional des produits bioalimentaires dans les pays de la CEMAC

- l'élaboration d'un draft sur le renforcement des structures nationales des statistiques agricoles des Etats membres de la CEMAC.

Tableau 19 : Niveau du TEC pour les produits agricoles importés

Produit	TEC
Blé semence	5 %
autre que semence	10 %
Maïs semence	5 %
autre que semence	30%
Riz semence	5 %
autre que semence	20%
Sorgho semence	5 %
autre que semence	30 %
Manioc, patate douce, autres tubercules	30 %
Pomme de terre	30 %
Viande de volailles	20 %
Lait et crème	20 %
Farine de blé	30 %
Farine de méteil	30 %
Farine de seigle	30 %
Farine de maïs	30 %
Farine de riz	30 %
Malt	10 %
Vins	30 %
Huile de soja	30 %
Tomate en conserve	30 %
Préparations alimentaires et semoule	5 %
Liqueurs et eaux de vie	30 %
Bières	30 %
Gruaux et semoule	10 %
Sucres	30 %
Autres préparations. et conserves	30 %
Foie gras	30 %
Pains, biscuits, gâteaux	30 %
Pâtes alimentaires	30 %
Saucisses	30 %
Oignons	30 %
Haricots	30 %
Carottes et navets	30 %
Concombres et cornichons	30 %
Melons, pastèques	30 %
Papayes	30 %
Pommes	30 %
Oranges	30 %
Citrons, pamplemousses, pomelos	30 %
Avocats	30 %
Dattes	30 %
Goyaves	30 %
Mangues	30 %
Ananas	30 %
Cafés	30 %
Thés	30 %
Gingembre	30 %
Animaux reproducteurs	5 %
autre que reproducteurs	30 %
Coqs et poules reproducteurs	5 %
autre que reproducteurs	30%
Viandes et abats	20 %
Poissons vivants	30 %
Poissons frais ou réfrigérés	20%
Crustacés	30%
Œufs de reproduction	5 %
Autres œufs	30 %
Blé semence	5 %
autre que semence	10 %

Source : CEMAC.

De nombreux problèmes persisteraient cependant pour l'application du TEC. Certains pays membre décidant de déclasser un certain nombre de produits, pratiquant des exonérations discrétionnaires et non réglementaires, ou ajoutant des droits de douane²⁶.

Par ailleurs, les droits de douane à l'intérieur de la CEMAC ont été progressivement abaissés pour devenir nuls à partir de 1999. Il y a donc libre circulation des marchandises entre pays de la CEMAC. Exception faite de la République centrafricaine qui a été autorisée à remettre en place des droits de douane sur les produits en provenance de la CEMAC. La plupart des produits importés par ce pays transitent en effet par le Cameroun où ils sont assujettis au droit de douane ; ce qui causait une perte de recettes douanières à la République centrafricaine.

Le Cameroun a consolidé ses droits à un taux plafond de 80% sur tous les produits agricoles. En même temps, le Cameroun a aussi consolidé les autres droits et taxes à hauteur de 230%. Au total, il s'est engagé auprès de l'OMC à ne pas dépasser 310% pour les produits agricoles.

Les droits sur les biens pour lesquels le Cameroun est importateur net sont inférieurs aux droits sur les biens pour lesquels le Cameroun est exportateur.

Toutefois, au regard des difficultés certaines auxquelles sont confrontées les filières avicole²⁷ et d'huile de palme²⁸ locales malgré des systèmes de production assez modernes, nombreux sont ceux qui pensent urgent, la révision des TEC et leur fixation à un niveau suffisamment protecteur aux acteurs économiques le temps de renforcer la compétitivité des filières. Ceci renvoie à la révision du TEC/ CEMAC. Cette révision est envisageable dans le cadre des négociations de l'accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne où des produits sensibles doivent être identifiés pour faire partie des 20% de flux commerciaux à exclure de l'APE ; mais également à l'OMC où le traitement spécial et différencié permet l'identification de « produits spéciaux » pour lesquels une « flexibilité » est à définir dans la mise en œuvre d'une nouvelle baisse des droits de douane.

²⁶ ALPHA et DOYA : « *Enjeux des négociations commerciales internationales pour l'Agriculture du Cameroun* » p.53

²⁷ Après une période de croissance, caractérisée par une production d'œufs de consommation qui a progressé de 58 millions d'unités à 318 millions entre 1961 et 1993 et un cheptel de poules estimé à 3,5 millions aujourd'hui pour une production de 800 millions d'œufs, l'importation moins chère des poulets congelés et subventionnés de l'Union européenne a entraîné depuis quelques années une chute importante de la production qui a provoqué des problèmes sociaux aussi bien en amont (avec la baisse d'activité des provenderies) qu'en aval (plumeurs, revendeurs, distributeurs des œufs...) de la filière nationale. ALPHA et DOYA.

²⁸ Le kg d'huile brute sortie usine est estimé à environ 330 F.CFA, au Cameroun. L'huile des pays asiatiques rendue à Douala coûte 280 F.CFA toutes taxes comprises.

Notons cependant pour relativiser l'importance des taxes à l'importation que d'après une étude de 2004 citée par l'Organisation Mondiale du Commerce, pour la majorité des pays d'Afrique Centrale, l'impact du coût de transport sur les exportations (la part du coût du transport international dans la valeur totale des échanges) est cinq fois supérieur à celui de l'incidence des coûts tarifaires (droits de douanes ad valorem effectivement acquittés, pondérés en fonction des échanges). Par conséquent, les droits de douanes, les quotas et autres mesures commerciales, ne représentent qu'un élément du coût global du commerce. Les barrières logistiques, institutionnelles et réglementaires sont souvent plus coûteuses et ne génèrent pas de recettes compensatoires (Banque mondiale, 2005)

Dans le même ordre d'idée, l'étude sur le commerce intra-régional des produits bioalimentaires a relevé l'existence d'obstacles naturels qui, plus que les politiques commerciales génèrent des coûts commerciaux importants et contribuent à la lente réactivité face à la libéralisation du commerce intra-régional et mondial. Ces obstacles sont les coûts commerciaux liés au transport, la hausse des coûts des transactions induits par les infrastructures, les coûts supplémentaires dus à une bureaucratie excessive et inefficace, les frais additionnels dus à des services commerciaux non concurrentiels. Au sens large, les obstacles naturels se rapportent à l'ensemble des raisons non politiques qui expliquent qu'un même produit puisse se vendre à des prix différents en divers endroits.

L'étude ARIA²⁹ sur l'état de l'intégration régionale en Afrique montre quant à elle que les coûts de transport sont élevés en Afrique en général, et en particulier dans les pays de la CEMAC - où ils atteignent en moyenne 14% de la valeur exportée contre 8,6% pour l'ensemble des pays développés.

Plus généralement, les grands problèmes qui touchent durement les opérations douanières dans les pays de l'Afrique Centrale sont, notamment, le nombre excessif des documents requis, des procédures officielles dépassées, l'utilisation insuffisante de systèmes automatisés, le manque de transparence, de prévisibilité et de cohérence des activités douanières, la vétusté des services de douane et autres services gouvernementaux et l'absence de coopération entre ces services. Pour palier cette faiblesse, le Cameroun a mis en place au Port de Douala, un guichet unique des opérations du commerce extérieur.

²⁹ Assessing Regional Integration in Africa- Economic Commission for Africa-2004

VII. CONCLUSION

L'agriculture a toujours été considérée comme un secteur important dans les stratégies de développement du Cameroun. Cette considération découle de son poids dans l'économie du pays. Le secteur a toujours occupé plus de 60% de la population active, et représenté au moins 15% des ressources budgétaires du pays et $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{3}$ du PIB. Par ailleurs, il induit d'importants effets d'entraînement sur les autres secteurs économiques.

Après une croissance régulière au cours des deux décennies qui ont suivi l'indépendance en 1960, la régression de 50% des cours des produits de rente exportés (cacao, café, coton et caoutchouc principalement) au milieu des années 80 et des déficiences dans la gestion des entreprises étatiques dont le pays avait fait entre temps le moteur de l'activité économique ont porté un coup rude au développement du secteur.

En plus de la tendance baissière des prix internationaux des produits agricoles d'exportation, les facteurs de stagnation de l'agriculture camerounaise tiendraient donc pour beaucoup à des défaillances de gouvernement.

L'Etat a réalisé très tôt que les contraintes les plus déterminantes pour le développement de l'agriculture camerounaise se situent en amont (engrais, semences, techniques) et en aval des unités de production que sont les exploitations agricoles (commercialisation, transport, stockage et sécurité des débouchés.). Il n'a pas toujours su de manière efficace s'attaquer à ces contraintes dans sa volonté louable de prendre en charge l'amélioration de l'environnement (fournitures d'intrants et débouchés) de la production.

Le secteur a continué de faire face à d'importantes contraintes transversales, notamment la déficience des infrastructures rurales, les problèmes liés à la mauvaise circulation de l'information, l'insuffisance des capacités de l'appareil de production, etc.

Par ailleurs, l'accent semble parfois avoir été mis plus sur les objectifs à atteindre que sur les méthodes et moyens d'y parvenir. L'une des conditions indispensables pour la réussite de l'intensification de l'agriculture paysanne qu'est l'existence de débouchés rémunérateurs n'a pas été assurée. Pendant un certain temps, on s'est préoccupé de rendre les circuits de commercialisation officiels, alors qu'ils avaient surtout besoins d'être viables.

De même, d'autres conditions de l'intensification telles que la disponibilité d'intrants dans des conditions de crédit favorables n'ont été réunies que dans le cas de certaines plantations villageoises (palmeraies) associées aux grandes plantations des entreprises agro-industrielles ou la production encadrée de coton avec à la clé le succès qui ne s'est pas démenti depuis lors.

Pendant longtemps également, l'interventionnisme de l'Etat, dans le contrôle de la commercialisation des produits agricoles d'exportation aurait rendu le secteur agricole moins attractif pour les capitaux privés. (En raison de l'inflexibilité des barèmes de l'ONCPB, les exportateurs agréés n'étaient pas toujours sûrs de recouvrer leurs coûts). De la même façon, les bas prix aux producteurs pendant que les cours étaient élevés sur les marchés mondiaux n'ont pas stimulé l'offre

commercialisée et ont conduit à la quasi stagnation des productions d'exportation. En contexte de forte tendance baissière des prix sur le marché international, la taxation antérieure des cultures d'exportation était supposée être rétrocédée sous forme de subvention par des prix garantis à la production. Hélas, l'ONCPB n'a pas joué son rôle de stabilisateur lissant les fluctuations des cours des produits de base sur les marchés d'exportation ; ceci pour avoir placé la rente dans des structures peu performantes qui vont devoir fermer dès le tarissement des subventions.

Entre 1986 et 1995, le PIB a chuté de 6,3 % par an. Durant cette période, l'Etat s'est orienté vers une gestion économique dominée par un ajustement structurel centré sur le rééquilibrage des grands équilibres et peu attentive au secteur rural. Ceci s'est traduit, notamment, par une dégradation de la production agricole dont la croissance est négative (-4,5%) entre 1988/89 et 1991/92.

Pour sortir de cette situation difficile, l'Etat a mis en place un programme économique et financier dont un des axes majeurs consistait à rendre l'environnement économique plus souple et plus incitatif. Dans ce cadre, il s'est également désengagé du secteur productif agricole. Ce qui s'est immédiatement traduit, entre autres, par :

1. son retrait de nombre de fonctions d'appui au secteur agricole,
2. l'arrêt des politiques de prix, d'aides et de subventions (intrants, crédits, mécanismes compensatoires, ...) et,
3. la fin des filières administrées ainsi que la disparition des monopoles publics (à travers les divers mouvements de privatisation, etc.). De sorte que les petits agriculteurs perdaient ainsi la plupart des appuis et des aides nationales qui, jusque-là, leur garantissaient survie et capacité de promotion.

La dévaluation du FCFA en complément de ces mesures va induire un regain de compétitivité du secteur et le PIB agricole par tête qui s'est situé à 850 dollars en 1992 va passer à 1 833 dollars en 2000.

Cependant, dans la mise en oeuvre du processus de libéralisation, l'Etat va aussi supprimer les mécanismes de régulation administrée ; laissant les producteurs agricoles, peu préparés à s'engager sur de nouveaux types de relations basées sur la négociation et l'établissement de liens contractuels, face à des prestataires généralement plus aguerris et qui ont parfois atteint un degré d'intégration et de concentration relativement important.

L'affaiblissement de l'Etat pendant la décennie de crise économique et son désengagement des activités de production et de commercialisation du secteur va parfois se traduire par l'émergence des pratiques déplorables de positionnement opportunistes pour le captage des ressources dans le secteur des Organisations de la Société Civile et Organismes d'Appui Locaux (ONG). La participation des populations bénéficiaires des programmes et projets de développement à l'élaboration des politiques agricoles se trouve ainsi biaisée. L'inefficacité de la politique étant ici le fait d'une anticipation et d'un détournement de la mesure par des acteurs peu scrupuleux.

Les conclusions en 2005 des premières évaluations à mi-parcours du DSRP dont la stratégie de développement rural est une composante sont tout à fait valables pour les mesures de politique propres au secteur agricole en particulier. Les principales observations évoquées portent sur : (i) un manque de visibilité sur les opportunités d'investissement ; (ii) une absence de stratégie de promotions sectorielles ; (iii) un système d'incitation trop général ; (iv) une faiblesse de dialogue entre le secteur public et le secteur privé.

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

ALPHA, A et DOUYA, E. « Enjeux des négociation commerciales internationales pour l'Agriculture du Cameroun », GRET, Document de formation pour le séminaire sur les négociations commerciales internationales pour l'agriculture du Cameroun, 2005.

ASSOUMOU, J: L'ECONOMIE DU CACAO, agriculture d'exportation et bataille du développement en Afrique tropicale. Jean Pierre Delarge, 1977.

DAVIRON et al : « Manuel d'élaboration des politiques agricoles. Construction d'argumentaires pour l'intervention publique en Afrique de l'Ouest et du Centre ». Les Editions du GRET, 2004.

HUGON Ph « Economie de l'Afrique » Paris, La découverte, 2001.

MINAGRI, DEAPA : « Stratégies de Développement Agricole 1980-1990 », 1991

MINAGRI, DEPA : « Prioritisation des programmes du secteur Agricole au Cameroun. Document I : Rapport de synthèse, 1998.

MINAGRI, DEPA : « Politique Agricole : nouveaux défis », 1999.

MINAGRI, DEPA : « Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural », 2002

MINADER, DEPC : « Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural _Actualisation 2005_MINADER

MINAGRI, DPA : « Réorientation de la Politique Agricole du Cameroun », 1990

MINAGRI, DPA : « PASA : Matrice des actions à mettre en oeuvre », 1994

MINAGRI, DPA : « Lettre de Politique de Développement Agricole », 1995

République du Cameroun : « Autosuffisance Alimentaire au Cameroun », 1984

PROINVEST-AGROCOM : « Etude sur le commerce intra-régional des produits bioalimentaires dans les pays de la CEMAC », 2005

Annexe 1 : Evolution des importations du Cameroun (Q= quantité en tonnes ; V= valeurs en millions de FCFA)

Période	1999		2000		2001		2002		2003	
	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
Animaux vivants	7	20	5	32	227	27	42	166	14	222
Viandes et abats comestibles	10 867	5 167	16 015	8 676	8 257	4 872	19 032	10 514	25 706	12 296
Poissons et crustacés	73 848	17 474	81 257	19 209	97 282	20 365	78 424	15 797	124 619	21 049
Poissons de mer congelés	74 942	17 690	81 181	19 155	97 200	20 260	78 385	15 732	124 508	20 963
Lait et dérivés; oeufs; miel	11 856	11 375	10 999	11 587	12 815	17 195	13 285	14 995	12 811	14 443
Lait , en poudre ou concentré	10 950	9 860	10 126	10 057	11 819	15 204	12 252	13 024	11 736	12 521
Autres produits d'origine animale ndca *	1	5	1	2	10	11	24	25	1	7
Animaux et produits du règne animal	96 579	34 040	108 276	39 505	118 591	42 470	110 807	41 498	163 150	48 017
Plantes vivantes et fleurs	114	533	39	440	14	165	80	796	76	375
Légumes, plantes et racines alimentaires	1 963	401	10 145	854	556	268	1 149	483	1 351	378
Fruits comestibles	505	277	1 255	363	1 091	431	2 001	445	2 317	604
Café, thé et épices	144	146	266	181	122	162	110	184	149	240
Céréales	363 747	49 956	440 845	58 830	530 714	77 714	618 880	88 001	513 762	69 661
Froment et méteil	16 800	2 184	45 631	7 357	96 327	17 340	47 608	7 434	22 949	2 855
Autres froments et méteil	186 411	25 195	221 652	29 513	166 770	22 833	227 582	31 973	238 165	32 754
Maïs	3 351	396	13 722	1 405	14 417	1 727	10 970	1 463	5 289	648
Riz	151 378	22 856	158 208	20 296	250 530	35 280	328 849	46 434	243 432	32 702
Produits de la minoterie; malt	83 210	20 127	93 605	25 521	87 624	27 428	92 068	28 575	87 246	28 251
Farine de froment	19 784	3 169	26 015	6 702	19 403	5 482	8 058	1 480	2 190	644
Gruaux et semoule de froment	7 396	1 732	7 778	1 736	8 070	1 988	11 124	2 948	9 025	2 372
Malt non torréfié	53 436	14 318	50 876	14 593	49 100	16 343	59 144	19 979	61 808	20 890
Graines et fruits oléagineux ; plantes médicinales	573	816	7 858	1 715	1 463	562	1 235	720	1 685	626
Gommes; sucs et extraits végétaux	87	968	111	1 263	104	1 671	110	2 115	124	1 841
Matières à tresser; autres p.o.v. ndca *	5	7	4	4	10	10	22	11	4	4
Produits du règne végétal	450 347	73 230	554 127	89 172	621 698	108 411	715 654	121 331	606 714	101 980
Graisses et huiles animales ou végétales	11 626	4 789	17 208	6 646	13 825	6 010	27 111	10 891	47 421	17 210
Huiles brutes ou raffinées	7 265	2 375	11 750	3 660	8 605	3 063	20 681	7 305	42 587	14 603
Margarine	2 845	1 825	3 768	2 249	3 630	2 159	4 288	2 608	2 431	1 424
Graisses et huiles animales ou végétales	11 626	4 789	17 208	6 646	13 825	6 010	27 111	10 891	47 421	17 210

Préparations de viande et poissons	1 009	1 002	1 240	1 214	1 000	1 183	1 071	1 343	2 007	1 992
Sucres et sucreries	42 777	13 742	51 520	20 444	42 079	16 853	60 176	22 969	43 522	16 525
Sucres raffinés de canne ou de betterave	38 681	12 259	48 395	19 073	37 289	14 767	54 755	20 644	37 875	14 374
Cacao et ses préparations	342	322	373	353	457	409	577	520	351	405
Préparations à base de céréales	5 980	4 885	5 764	5 474	8 278	7 631	9 267	7 971	12 614	7 897
Préparations alimentaires pour enfants	1 984	3 105	2 735	3 878	4 396	5 561	3 102	5 448	3 313	4 471
Préparations de fruits et légumes	4 093	2 905	4 753	2 934	5 521	3 390	6 101	3 580	8 717	4 847
Conserves de tomate	1 713	984	2 755	1 459	2 579	1 394	2 538	1 403	3 926	2 170
Préparations alimentaires diverses	8 537	9 623	10 096	14 660	11 469	12 992	11 548	13 602	11 746	13 849
Autres préparations alimentaires ndca	5 937	6 532	7 386	10 728	8 040	8 503	7 627	8 382	7 753	8 517
Boissons; liquides alcooliques	7 991	3 971	8 547	4 090	10 047	4 830	10 262	5 133	10 782	5 533
Vins	5 794	2 834	5 751	2 801	5 948	2 777	6 193	2 643	6 545	3 255
Liqueurs	480	368	733	432	1 011	653	858	688	1 200	813
Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments d'animaux	13 998	3 157	14 880	3 563	17 521	5 319	20 297	5 512	17 769	4 373
Préparations alimentaires pour animaux	3 240	1 480	3 439	1 479	3 356	1 986	3 280	2 047	3 520	1 933
Tabacs	1 772	3 200	1 843	7 255	1 753	3 904	1 692	4 166	529	1 698
Insecticides; fongicides; herbicides etc	4 414	11 731	4 830	12 999	5 384	13 732	6 087	15 946	7 348	19 316

Source : INS

Annexe 2 : Evolution des exportations et de la balance commerciale du Cameroun

Exportations de Biens (en milliards de FCFA)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Cameroun	567,2	487,0	527,2	743,4	852,4	963,0	1 112,5	1 088,9	1 165,5	ND	1 312,6	1 260,0	1 323,3	1 379,1

Balance Commerciale (en milliards de FCFA)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Cameroun	233,2	208,1	170,6	236,4	265,5	310,0	323,4	236,1	252,6	ND	-44,1	-35,0	71,7	88,3

Source : BEAC

Annexe 3 : EVOLUTION DE LA PART DE L'AGRICULTURE DANS LE BUDGET NATIONAL (en FCFA)

exercice budgétaire	81/82	82/83	83/84	84/85	85/86	86/87		
budget MINAGRI	6 135 604 886	8 270 000 000	10 308 345 521	12 495 751 261	15 312 749 872	13 515 176 955		
budget MINEPIA	1 633 708 014	1 984 000 000	2 449 371 413	2 837 525 185	3 231 760 285	2 767 051 749		
budget National	412 429 913 947	494 231 000 000	648 944 573 540	751 015 600 187	876 590 751 696	630 336 970 141		
87/88	88/89	89/90	90/91	91/92	92/93	93/94	94/95	
		16 542 060 469	20 660 234 530	21 983 536 833	19 234 413 793	19 841 130 540	11 447 225 770	
		2 939 948 280	3 747 462 131	4 081 663 690	3 240 216 505	4 046 420 000	2 096 275 058	
		488 820 751 447	344 437 718 771	571 864 135 981	466 847 151 554	427 811 771 125	261 670 394 317	
95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	2001/2002	2003	2004
		16 682 243 400	19 256 212 011	19 696 608 041	20 835 209 430	22 137 670 781	22 613 306 160	27 561 860 122
		2 774 267 824	3 584 356 165	3 915 375 639	4 321 977 028	4 640 747 015	5 987 630 481	5 836 008 664
		446 837 803 017	513 996 610 711	564 015 772 089	622 479 371 060	744 543 022 454	791 021 712 239	1 345 078 945 587

Source : compilation des lois des finances

Annexe 4

Principales productions et prix d'achat aux producteurs

	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004 (a)
Fèves de cacao (milliers de tonnes)	129,8	123,7	170,0	170,0
Prix d'achat aux producteurs – grade 1/grade 2 (francs CFA/kg) (b)	350 / 500	620 / 1 000	550 / 1 020	450 / 1 356
Café (milliers de tonnes)	69,5	65,0	54,0	55,0
Prix d'achat aux producteurs (francs CFA/kg)	150	100	75 – 300	75 – 300
Coton graine (milliers de tonnes)	230,9	246,0	246,0	263,1
Prix d'achat aux producteurs (francs CFA/kg)	193,1	183,0	175,0	186,6
	2000	2001	2002	2003 (a)
Bois				
production de grumes (milliers de m ³)	3 400,0	2 070,0	1 931,3	1 738,2
grumes exportées (milliers de tonnes)	231,8	225,8	214,0	136,3
Pétrole (millions de tonnes)	5,8	5,2	5,2	4,9

(a) prévisions

(b) fourchette de prix selon qualité (grade 1 ou 2)

Source : BEAC

Annexe5

Evolution de l'indice des prix à la consommation (% en moyenne annuelle)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Cameroun	1,6	1,9	-3,7	17,7	10,4	5,3	4,8	3,6	ND	1,0	4,5	2,8	0,6	0,4

Source : CEMAC

Annexe 6 : Evolution des comptes nationaux

Cameroun

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PIB Nominal (Mds FCFA)	3188,2	3138,7	3259,5	3783,1	4362,8	4836,5	5266,5	5572,0	6 010,5	6 909,8	7 122,7	7 595,4	7 951,1	8 310,3
Taux de croissance réel (en %)	n.d.	-3,1%	-2,9%	0,4%	4,2%	5,1%	4,9%	4,7%	n.d.	5,2%	4,7%	4,0%	4,5%	4,0%
Evolution de l'indice des prix à la consommation (moyenne annuelle)	1,6	1,9	-3,7	17,7	10,4	5,3	4,8	3,6	n.d.	1,0	4,5	2,8	0,6	0,4
Exportations de biens (Mds FCFA)	587,2	487,0	527,2	743,4	852,4	863,0	1112,5	1088,9	1 165,5	n.d.	1 312,6	1 280,0	1 323,3	1 379,1
Importations de biens (Mds FCFA)	334	278,9	356,6	507	586,9	653,05	789,05	852,8	912,9	n.d.	1 356,7	1 295,0	1 251,6	1 290,8
Balance Commerciale (Mds FCFA)	233,15	208,1	170,6	236,4	265,5	309,95	323,4	236,05	252,6	n.d.	- 44,1	- 35,0	71,7	88,3
Solde du compte courant extérieur (Mds FCFA)	-87,75	-143,4	-139,1	-12,3	-42,4	-79	-72,15	-163,45	ND	n.d.	- 482,7	- 504,4	- 566,8	- 461,9
Solde budgétaire base engagements dons compris (Mds FCFA)	-444,5	-224,5	-258,1	-225,2	-107,15	-69,4	-49,6	-75	52,5	243,1	200,4	270,0	310,3	154,6
Solde budgétaire base engagements dons compris (% du PIB)	-14,0%	-7,2%	-7,9%	-6,0%	-2,5%	-1,4%	-0,9%	-1,3%	0,9	3,5	2,8	3,6	3,9	1,9
Taux d'investissement (% du PIB)	14,7%	15,5%	16,2%	15,0%	15,4%	17,1%	16,4%	19,3%	19,7%	23,2%	26,8%	30,1%	27,1%	26,1%
Dettes totales (mUSD)	8168	7349	7456	8326	9346	9640	9334	9922	9 476	9 299	8 402	8 555	9 189	n.d.
Dettes totales (% du PNB 1991-1998) (% du PIB 1999-2003)	54,0%	69,7%	103,6%	114,1%	125,7%	113,2%	109,7%	120,5%	66,9%	95,6%	86,4%	78,1%	67,0%	n.d.
Avoirs extérieurs nets (Mds FCFA)	-137,8	-170,2	-223,7	-320,7	-321,1	-280,3	-184,0	-172,6	-154,8	48,4	126,1	298,3	240,5	336,3
Crédits à l'économie (Mds FCFA)	588,9	480,1	424,5	336,6	345,5	451,2	473,5	564,8	603,9	700,5	761,7	634,4	921,0	890,2
Créances nettes sur les États (Mds FCFA)	281,9	351,6	380,7	390,1	366,7	357,7	413,5	401,5	436,1	332,0	347,2	325,7	331,2	327,8
Autres éléments (Mds FCFA)	-86,8	-63,3	-40,0	154,6	140,5	25,6	-14,4	-48,1	-555,5	-79,9	-104,8	-129,3	-165,0	-157,0
Masse monétaire (Mds FCFA)	646,2	598,3	541,5	560,6	531,6	554,2	688,6	745,6	843,6	1001,1	1130,2	1329,1	1344,8	1430,7
Masse monétaire (% du PIB)	20,4%	19,1%	16,6%	14,8%	12,2%	11,5%	13,1%	13,4%	14,0%	14,5%	15,9%	17,5%	16,9%	17,2%

source : BEAC

Annexe 7 : Ventilation sectorielle du PIB (en milliards de FCFA de 2000)

	Historique		2001	2002	2003	Estimations	
	1999	2000				2004	2005
Secteur primaire	2423,8	2595,5	2706,7	2814,3	2911,9	3020,8	3140,9
Agriculture des produits vivriers	1265,2	1353,4	1403,9	1455,4	1508,7	1571,5	1632,8
Agriculture industrielle et d'exportation	814,4	877,0	917,1	962,8	996,4	1043,4	1088,3
Elevage, chasse	125,4	130,2	127,7	131,2	134,5	126,3	132,8
Pêche	149,1	159,5	173,2	177,7	182,4	187,9	193,5
Sylviculture et exploitation forestière	69,9	75,3	84,8	87,2	89,8	91,6	93,5
PIB	6326,6	6612,4	6910,9	7187,9	7482,77	7747,08	7965,25
Taux de croissance du PIB réel	4,3	4,5	4,5	4,0	4,1	3,5	2,8

	Historique		2001	2002	2003	Estimations	
	1999	2000				2004	2005
Secteur primaire	2423,8	2595,5	2706,7	2814,3	2911,9	3020,8	3140,9
Agriculture des produits vivriers	1265,2	1353,4	1403,9	1455,4	1508,7	1571,5	1632,8
Agriculture industrielle et d'exportation	814,4	877,0	917,1	962,8	996,4	1043,4	1088,3
Elevage, chasse	125,4	130,2	127,7	131,2	134,5	126,3	132,8
Pêche	149,1	159,5	173,2	177,7	182,4	187,9	193,5
Sylviculture et exploitation forestière	69,9	75,3	84,8	87,2	89,8	91,6	93,5
PIB	963,4	1036,6	1090,4	1140,4	1178,86	1231,31	1281,79
Taux de croissance du PIB réel	0,0	7,6	5,2	4,6	3,4	4,4	4,1

Source : MINEFI, DP